

Rapport annuel 2021-2022



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



Table des matières

Lettres de présentation.....	4
Raison d’être.....	5
Gouvernance.....	6
Message des administrateurs nommés	26
Activités du comité de la formation	27
Activités relatives aux admissions par équivalence et à l’admission à la pratique	29
Activités relatives à l’assurance responsabilité professionnelle.....	33
Activités relatives à l’indemnisation.....	34
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l’exercice de la profession.....	34
Activités relatives à l’inspection professionnelle.....	35
Activités relatives à la formation continue.....	39
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	39
Activités relatives à la conciliation et à l’arbitrage des comptes	43
Activités du comité de révision.....	44
Activités du conseil de discipline.....	45
Activités relatives aux infractions pénales au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	50
Activités relatives à la médiation familiale	50
Autres comités de l’Ordre	51
Rôle sociétal et communications.....	54
Prix et bourses de l’Ordre.....	59
Renseignements généraux.....	60
États financiers	65
Code d’éthique et de déontologie des administrateurs.....	85
Règlement intérieur du comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie de l’Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	97

Lettres de présentation

<p>Québec, octobre 2022</p> <p>Monsieur François Paradis Président de l'Assemblée nationale</p>	<p>Monsieur le Président,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p>M^{me} Danielle McCann Ministre responsable de l'application des lois professionnelles</p>
<p>Montréal, octobre 2022</p> <p>M^{me} Danielle McCann Ministre responsable de l'application des lois professionnelles</p>	<p>Madame la Ministre,</p> <p>J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.</p> <p>Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.</p>
<p>Montréal, octobre 2022</p> <p>D^{re} Diane Legault Présidente de l'Office des professions du Québec</p>	<p>Madame la Présidente,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2022.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.</p> <p>Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.</p>

Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

Mission

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public.

Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

Vision

L'Ordre entend consolider son statut de référence en matière d'exercice de la profession et de l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices auprès des personnes vivant des difficultés d'adaptation. Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administrateurs, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives.

Les valeurs identifiées sont les suivantes :

Collaboration : Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.

Intégrité : Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.

Innovation : Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.

Respect : Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exempte de toute forme de discrimination.

Gouvernance

Rapport du président

Il me fait plaisir de présenter le bilan des réalisations du conseil d'administration et des activités de représentation de l'Ordre auprès de ses partenaires et du public, pour l'exercice 2021-2022. Il s'agit pour moi de mon dernier rapport à titre de président, après trois mandats de trois ans. Je sors satisfait des actions menées dans la dernière année et qui sont en continuité avec celles des années précédentes.

Dans un premier temps, le conseil d'administration a accueilli quatre nouveaux administrateurs, soit deux administrateurs élus, M^{me} Chantal Cloutier et M. Marc Lanovaz, ainsi que deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, soit M^{me} Martine Bégin et M. Éric Audet.

Par ailleurs, en cours d'année, les administrateurs se sont impliqués dans divers comités du conseil d'administration afin d'assurer une saine gouvernance de l'Ordre. Parmi leurs activités, les administrateurs ont réalisé des travaux en vue de favoriser une relève à la présidence, dont l'adoption d'un nouveau règlement visant à encadrer les élections à l'Ordre. Ils ont aussi réalisé des travaux importants visant à moderniser notre structure de gouvernance, avec l'abolition du comité exécutif, la création de deux nouveaux comités Audit et Finances ainsi que Requêtes. L'existence des deux comités suivants a été maintenue: Ressources humaines ainsi que Gouvernance et éthique. De plus, la composition des autres comités a été revue.



Les dossiers traités ont été grandement influencés par les enjeux découlant de la pandémie. Cela nous a amenés à maintenir des collaborations étroites avec les instances gouvernementales, comme avec le MEQ et le MSSS. Parmi ces dossiers, relatons notre participation au comité EHDAA présidé par le ministre de l'Éducation ainsi que nos nombreux échanges et collaborations avec le MSSS, notamment sur les enjeux de santé mentale et de services en protection de la jeunesse, avec entre autres notre audition en commission parlementaire sur le projet de loi n° 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*.

Plus que jamais, l'interdisciplinarité est essentielle dans l'intervention auprès des personnes vulnérables, et ce, tout particulièrement dans le contexte de changements aussi importants que ceux que nous avons vécus collectivement. En ce sens, l'Ordre a continué d'accorder une grande importance à la collaboration interprofessionnelle, comme avec la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, que je préside depuis sept ans, ainsi que la Table des ordres en éducation et la Table élargie des ordres en santé, auxquelles nous avons contribué activement. J'ai aussi continué de m'impliquer auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) à titre de secrétaire du comité exécutif.

En plus des collaborations au sein du système professionnel et auprès des instances gouvernementales, j'ai continué à développer et entretenir de nombreux partenariats avec des organismes dont les objectifs rejoignent ceux de l'Ordre, ou encore lorsque les actions touchent les clientèles desservies par les psychoéducateurs. Notamment, le partenariat avec les universités au sein du Forum des universités est demeuré important pour l'Ordre.

Plusieurs activités de communication ont eu lieu durant la dernière année. En plus des communications régulières auprès des membres, pensons notamment à la publication semestrielle du magazine de l'Ordre ou encore aux Journées de la psychoéducation, qui ont amené une vingtaine d'interventions médiatiques en plus d'une excellente visibilité sur les médias sociaux.

La prochaine année sera marquée par la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 adopté par le conseil d'administration en mars 2022. Nous allons poursuivre nos interventions dans la sphère publique, surtout en ce qui a trait aux enjeux qui touchent les clientèles desservies par les psychoéducateurs et psychoéducatrices.

Enfin, je remercie les administrateurs de l'Ordre qui ont maintenu leur haut niveau d'engagement et leur rigueur. Je remercie tout particulièrement les employés de la permanence qui réussissent au quotidien à accomplir leurs mandats avec un grand professionnalisme. Je souligne également l'apport essentiel des membres, notamment ceux et celles qui contribuent aux travaux de l'Ordre. Finalement, je remercie tout spécialement Me Sonia Godin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, pour son grand leadership, sa collaboration et sa grande complicité au cours des trois dernières années.



Denis Leclerc, ps. éd.
Président

Président

Le président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, Denis Leclerc, ps. éd., est élu au suffrage universel des membres. Il a été réélu pour un troisième mandat consécutif de trois ans en mai 2019. Il occupe son poste à temps complet.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée

dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2021-2022, la rémunération du président de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Denis Leclerc
Fonction	Président
Salaire¹	144 334 \$
Avantages imposables²	7 906 \$
Avantages non imposables³	12 573 \$
Total	164 813 \$

Composition du conseil d'administration

Le président est appuyé de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec et de onze administrateurs élus. Le mandat des administrateurs est de trois ans.

Les administrateurs et administratrices nommés par l'Office des professions du Québec



Francine Boivin, nommée en mai 2021 (3^e mandat)



Jean Vachon, nommé en mai 2021 (2^e mandat)



Eric Audet, nommé en mai 2021 (1^{er} mandat)



Nicole Lépine, nommée en mai 2019 (1^{er} mandat) – Démission le 4 juin 2021



Martine Bégin, nommée en août 2021 (remplacement de Nicole Lépine)

- 1 Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique sur la rémunération du président et du directeur général et secrétaire* adoptée le 15 septembre 2018 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
- 2 Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP
- 3 Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire

Les administrateurs élus et administratrices élues



Denis Leclerc, ps. éd.,
président réélu en
mai 2019 (3^e mandat)

Région 01
Bas-Saint-Laurent,
Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Côte-Nord,
Nord-du-Québec, Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine



Mireille Jean, ps. éd.,
réélue en
mai 2021 (4^e mandat)

Région 02
Capitale-Nationale et
Chaudière-Appalaches



Jean Ramdé, ps. éd.,
nommé par les membres
du conseil d'administration
en janvier 2021 (1^{er} mandat)

Région 03
Mauricie et Centre-du-Québec



Brigitte Alarie, ps. éd.,
réélue en mai 2021
(5^e mandat)

Région 04
Estrie



Sarah Duford, ps. éd.,
réélue en mai 2021
(3^e mandat)

Région 05
Montréal et Laval



**Stéphanie Poissant,
ps. éd.,** réélue en
mai 2021 (2^e mandat)



Chantal Cloutier, ps. éd.
élue par les membres du
conseil d'administration en
mai 2021 (1^{er} mandat)



Marc Lanovaz, ps. éd.
élue par les membres du
conseil d'administration en
mai 2021 (2^e mandat)

Région 06
Lanaudière et Laurentides



**Benjamin-Pierre
Rondeau, ps. éd.,** réélu
en mai 2019 (2^e mandat)

Région 07
Outaouais et Abitibi-
Témiscamingue



**Carl Bouchard,
ps. éd.,** réélu en
mai 2021 (3^e mandat)

Région 08
Montérégie



**Véronique St-Pierre,
ps. éd.,** réélu en
mai 2019 (2^e mandat)



**Félix David L. Soucis,
ps. éd.,** nommé par le
conseil d'administration en
juin 2019 (1^{er} mandat)

Rémunération des administrateurs autres que le président

Les administrateurs élus autres que le président reçoivent des jetons de présence. Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux administrateurs élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2021-2022, le jeton de présence versé aux administrateurs élus était de 347,17 \$ pour les réunions du conseil d'administration et pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions

de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 50 % des montants mentionnés précédemment.

En 2021-2022, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre	Assiduité aux réunions du conseil et des comités	Rémunération globale
Alarie, Brigitte	Administratrice (Vice-présidente)	Comité exécutif	90 %	4 165,98 \$
Bouchard, Carl	Administrateur	Comité exécutif Comité de planification stratégique	88 %	4 892,57 \$
Cloutier, Chantal	Administratrice		100 %	2 452,72 \$
Duford, Sarah	Administratrice	Comité exécutif Comité des ressources humaines	100 %	3 666,70 \$
Jean, Mireille	Administratrice		92 %	3 627,42 \$
L. Soucis, Félix-David	Administrateur	Comité de gouvernance	100 %	4 424,04 \$
Lanovaz, Marc	Administrateur	Comité exécutif	100 %	3 856,41 \$
Poissant, Stéphanie	Administratrice	Comité de gouvernance Comité des ressources humaines	88 %	3 484,67 \$
Ramdé, Jean	Administrateur	Comité de gouvernance	94 %	4 092,67 \$
Rondeau, Benjamin-Pierre	Administrateur	Comité de gouvernance Comité de planification stratégique	100 %	4 770,37 \$
St-Pierre, Véronique	Administratrice	Comité des ressources humaines	71 %	2 777,33 \$
Audet, Eric	Administrateur nommé	Comité des ressources humaines	86 %	1 324,49 \$
Bégin, Martine	Administratrice nommée		100 %	983,00 \$
Boivin, Francine	Administratrice nommée	Comité exécutif Comité de gouvernance	100 %	2 013,13 \$
Lépine, Nicole	Administratrice nommée	Comité de gouvernance	100 %	441,49 \$
Vachon, Jean	Administrateur nommé	Comité exécutif Comité de planification stratégique	100 %	2 807,46 \$

Rapport des activités du conseil d'administration

Les administrateurs, guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration a tenu sept séances.

Principales résolutions du conseil d'administration

Affaires légales et réglementaires

- › Adopté le projet de rapport annuel 2020-2021;
- › Pris acte du programme de surveillance générale 2021-2022 proposé par le comité d'inspection professionnelle;
- › Reçu les communications des rapports statutaires du bureau du syndic;
- › Adopté le règlement visant à modifier le *Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*;
- › Adopté les orientations contenues au projet de *Code de déontologie des membres*.

Affaires professionnelles, orientations et prises de position

- › Adopté ou révisé plusieurs politiques et documents d'encadrement, dont les suivants:
 - Normes d'exercice en rôle-conseil;
 - Cadre de référence en milieu scolaire.
- › Reçu le bilan du *Plan des activités prioritaires 2020-2022* et émis une motion de félicitations à l'endroit de l'équipe de la permanence de l'Ordre;

- › Pris acte du bilan des Journées de la psychoéducation 2022 et fixé les dates de la tenue de cet événement pour l'année 2023;
- › Autorisé le dépôt d'un mémoire et le cas échéant, la présentation de celui-ci dans le cadre des consultations qui auront cours en lien avec l'étude du Projet de loi 15 *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*;
- › Pris acte du rapport du comité pour la relève en psychoéducation et émis le souhait que les recommandations qui y sont contenues soient prises en compte dans la mise en œuvre du prochain Plan stratégique de l'Ordre;
- › Émis des avis, sur recommandations du comité de la formation, sur les programmes de psychoéducation de l'Université de Montréal;
- › Entériné les recommandations et orientations contenues au rapport du groupe de travail Canopée, le portail de formation continue de l'Ordre;
- › Entériné les recommandations et orientations contenues au document « Diagnostic des activités de l'inspection professionnelle de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec », rapport de l'audit d'inspection professionnelle.

Affaires administratives et financières

- › Adopté les états financiers vérifiés 2020-2021;
- › Adopté les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2021-2022;
- › Adopté les prévisions budgétaires 2022-2023 accompagnées de la clé de répartition des salaires;

- › Recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA), le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'année 2021-2022;
- › Adopté un ajustement de 8 \$ de la cotisation 2022-2023 – menant le montant de la cotisation à 589\$, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'AGA;
- › Adopté la grille tarifaire 2022-2023;
- › Révisé la *Politique de placements* de l'Ordre;
- › Autorisé la directrice générale et secrétaire à effectuer une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) par le biais du Programme d'aide à la reconnaissance des compétences et au Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) dans le cadre de la révision de ses processus administratifs, dont l'admission par équivalence;
- › Ratifié les décisions du comité exécutif prises au cours de l'année;
- › Modifié la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement*;
- › Adopté la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux autres frais exigibles*;
- › Approuvé le contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre.

Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- › Élu Marc Lanovaz, ps. éd. et Chantal Cloutier, ps. éd. à titre d'administrateur et d'administratrice au conseil d'administration de l'Ordre pour un mandat de trois ans afin de représenter la région électorale 05 – Montréal, Laval;
- › Élu Brigitte Alarie, ps. éd., Carl Bouchard, ps. éd., Jean Vachon et Marc Lanovaz au comité exécutif;
- › Élu Brigitte Alarie, ps. éd., à titre de vice-présidente de l'Ordre;
- › Nommé Jean Ramdé, ps. éd. et Benjamin-Pierre Rondeau ps. éd. à titre d'administrateurs adjoints au

comité de gouvernance afin de soutenir le comité dans ses travaux jusqu'au 1^{er} avril 2022;

- › Nommé Stéphanie Poissant, ps. éd., Véronique St-Pierre, ps. éd. et Eric Audet en remplacement de Brigitte Alarie, ps. éd., Josée Brouillard, ps. éd. et Jean Vachon sur le comité des ressources humaines;
- › Délégué Denis Leclerc, ps. éd., président, Brigitte Alarie, ps. éd., vice-présidente et Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique comme représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- › Nommé Félix-David L. Soucis, ps. éd. à titre de membre du comité des ressources humaines pour un mandat de trois ans;
- › Nommé Marie-Claude Charron, ps. éd., membre du comité des admissions par équivalence de l'Ordre pour un mandat de trois ans;
- › Nommé Hélène Mongrain ps. éd., Diane Métayer, ps. éd., Diana Poot, ps. éd., Sylvain Simard, ps. éd., Michel Gilbert, ps. éd., Monique Nadeau, ps. éd. à titre de membres du conseil de discipline pour des mandats de trois ans;
- › Nommé Ann-Rebecca Maugile, ps. éd, Sara Bouffard, ps. éd. et Anne Tremblay, ps. éd, à titre de membres du comité de révision des plaintes pour des mandats de trois ans;
- › Nommé Pamela-Andrée Nérette à titre de membre du comité de la formation pour un mandat de trois ans;
- › Nommé Stéphanie St-Amant, ps.éd., Catherine, St-Jean, ps. éd. et Isabelle Houle ps. éd. à titre de membres du comité d'inspection professionnelle pour un premier mandat de deux ans et nommer Félix Larose président de ce comité;
- › Nommé Cynthia Girard, ps. éd. et médiatrice familiale et Nathalie Lacombe, ps. éd. déléguées au COAMF et membres du comité de médiation familiale.

Gouvernance et gestion des instances

- › Modifié l'article 7.20 des *Règles de gouvernance de l'Ordre* afin d'effectuer des changements à la composition du comité des ressources humaines;
- › Adopté la nouvelle structure de gouvernance des instances et de l'Ordre (profils de compétence pour la présidence et les administrateurs, 13 nouvelles politiques, abolition du comité exécutif et création de deux nouveaux comités);
- › Adopté la *Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence*, pris acte du projet d'avis d'élection 2022 soumis par la secrétaire de l'Ordre et nommé les personnes devant agir à titre de témoins;
- › Adopté les recommandations contenues au rapport du comité ad hoc sur la rémunération des administrateurs, de la présidence et des membres de comité de l'Ordre et recommandé leur rémunération pour l'exercice 2022-2023;
- › Adopté des mesures en vue de favoriser la transition à la présidence de l'Ordre;
- › Adopté la méthode du vote par un moyen technologique pour la tenue des élections au conseil d'administration pour le printemps 2022;
- › Recommandé que des actions soient mises en place afin de favoriser le déroulement et la participation des membres aux prochaines assemblées générales annuelles de l'Ordre;
- › Fixé la date, lieu et heure de l'assemblée générale annuelle des membres 2022 et pris acte de l'avis de convocation;
- › Délégué certains pouvoirs au comité exécutif;
- › Adopté les orientations stratégiques, axes d'intervention et objectifs contenus au Plan stratégique 2022-2025;
- › Appuyé un énoncé de solidarité envers les Premiers Peuples;
- › Approuvé le plan annuel de formation des administrateurs du conseil d'administration et des membres de certains comités;

Prix et distinctions

- › Attribué le prix du Mérite du CIQ 2021 à Marc Bergeron, ps. éd.
- › Transmis une motion de félicitations à Denis Leclerc, ps. éd., pour sa contribution exceptionnelle à titre de président de l'Ordre au cours de ses mandats;
- › Transmis une motion de félicitations au comité de la relève en psychoéducation pour la pertinence du rapport déposé au conseil d'administration.

Gestion des ressources humaines

- › Adopté les plans d'effectifs en ressources humaines pour les années 2021-2022 et 2022-2023;
- › Reconduit le mandat à temps partiel du syndic jusqu'au 31 mars 2024;
- › Adopté la *Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire* ainsi que la politique de rémunération afférente;
- › Fixé les objectifs ainsi que la rémunération de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2021-2022;
- › Adopté les politiques suivantes en lien avec les ressources humaines :
 - Guide des employés;
 - Politique de rémunération des employés;
 - Code d'éthique des employés;
 - Bilan de la contribution annuelle de l'employé;
- › Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre notamment en lien avec la situation d'urgence sanitaire;
- › Adopté un ajustement des échelles salariales de la permanence pour l'exercice financier 2022-2023.

Orientations stratégiques 2022-2025

Orientation 1			
S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres			
Objectifs	1.1 S'assurer que les nouveaux membres atteignent les normes révisées d'admission à l'Ordre	1.2 Optimiser et bonifier les modalités de soutien aux membres et d'encadrement de la pratique	1.3 Stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie
	Orientation 2		
	Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession		
Objectifs	2.1 Améliorer la connaissance de la profession par le public	2.2 Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires	2.3 Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres
	Orientation 3		
	Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation		
Objectifs	3.1 Attirer les meilleurs talents, assurer leur rétention, les mobiliser et miser sur la complémentarité des compétences	3.2 Accroître l'efficacité organisationnelle et déployer une gouvernance renouvelée et pérenne	3.3 Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information

Résultats 2021-2022

L'année 2021-2022 a été consacrée à l'élaboration de la nouvelle planification stratégique de l'Ordre. Ainsi le 12 mars 2022, le conseil d'administration a adopté le Plan stratégique 2022-2025 lequel vise neuf objectifs regroupés selon trois grandes orientations :

1. S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres;
2. Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession;
3. Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation.

Ce plan dont la mise en œuvre débute le 1^{er} avril 2022, est le fruit d'un travail de collaboration entre le conseil d'administration et l'équipe de la permanence de l'Ordre qui ont tenu une plénière le 10 septembre 2021 et ont mis en place un comité de planification stratégique qui s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice.

Par ailleurs, pour l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration a identifié certaines actions comme

prioritaires tant pour la saine gouvernance de l'organisation que pour la poursuite de sa mission de protection du public. Ce faisant, les résultats suivants ont été atteints :

- › Adoption d'une nouvelle structure de gouvernance incluant la révision d'un règlement et l'adoption de 13 nouvelles politiques;
- › Prévion de mesures en vue de favoriser une transition à la présidence de l'Ordre;
- › Élaboration d'une *Norme d'exercice en rôle-conseil*;
- › Révision du *Code de déontologie des membres* lequel a été soumis à l'Office des professions du Québec pour étude;
- › Actualisation du *Cadre de référence en milieu scolaire*;
- › Réflexion sur la formation initiale et sur les normes d'équivalences;
- › Audits des secteurs de l'inspection professionnelle et des ressources informationnelles de l'Ordre.

Politiques de gouvernance

L'Ordre a révisé sa structure de gouvernance et a adopté plusieurs nouvelles politiques.

	ADOPTION
Politique de rémunération du directeur général	2021-06-16 (ajournée) 2021-06-19 (reprise)
Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire	2021-06-16 (ajournée) 2021-06-19 (reprise)
Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence	2022-01-25
Mandat du conseil d'administration	2022-02-08
Politique de gouvernance des comités	2022-02-08
Politique de fonctionnement du conseil d'administration	2022-02-08
Politique d'accueil et de formation des administrateurs et certains membres de comités	2022-02-08
Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2022-02-08
Politique régissant les assemblées générales	2022-02-08
Mandat de la présidence	2022-02-08
Mandat de la direction générale	2022-02-08
Politique de rémunération de la présidence	2022-02-08
Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités	2022-02-08

Élections au conseil d'administration

Pour l'exercice 2021-2022, des élections ont été tenues pour les régions électorales 01, 03, 05 et 07. Les personnes suivantes ont été réélues par acclamation.

Région	Description	Administrateur(s) élu(s) ou Administratrice(s) élue(s)
01	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Nord-du-Québec	Mireille Jean, ps. éd.
03	Mauricie, Centre-du-Québec	Brigitte Alarie, ps. éd.
05	Montréal, Laval	Stéphanie Poissant, ps. éd. Deux postes vacants
07	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue	Carl Bouchard, ps. éd.

Selon la procédure en vigueur, les postes vacants de la région 05 ont été comblés par des élections au conseil d'administration de l'Ordre. Ainsi M^{me} Chantal Cloutier, ps. éd. et M. Marc Lanovaz, ps. ed. ont été élus administratrice et administrateur de cette région le 15 mai 2021.

Enfin, à la suite des départs de M. Philippe Duby et de M^{me} Nicole Lépine, l'Office des professions du Québec a procédé à la nomination de M. Eric Audet et M^{me} Martine Bégin à titre d'administrateur et d'administratrice nommés.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au cours de cet exercice, ou d'un exercice précédent, l'ensemble des administrateurs a suivi les formations suivantes :

- › Rôle d'un conseil d'administration;
- › Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels;
- › Lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance;
- › Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels;
- › Lecture et interprétation des états financiers.
- › Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration;

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* peut être consulté à la fin de ce rapport annuel. L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie qui est formé des personnes suivantes dont le mandat est d'une durée de trois ans :

- › Paule Lavoie, ps. éd., M.A.P., membre ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Madame Lavoie est présidente du comité;
- › Marie-France Langlois, CPA, CA, administratrice nommée à partir d'une liste fournie par l'Office des professions du Québec. Madame Langlois est secrétaire du comité;
- › Érika Amsterdam, ps. éd., ancienne administratrice de l'Ordre.

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur du conseil d'administration. Le comité peut formuler au conseil d'administration toutes les recommandations qu'il juge nécessaires en regard d'une enquête qu'il a effectuée ou d'un dossier lié à l'éthique et la déontologie pour lequel il a été mandaté par le conseil d'administration. Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité sont décrites au *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*, lequel peut être consulté à la fin du présent rapport.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le comité s'est réuni à une seule reprise afin de rédiger son rapport annuel.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Rapport des activités du comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont élus annuellement parmi les administrateurs du conseil d'administration. Le comité exécutif est composé du président, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé. En plus d'exercer les pouvoirs que le conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*, il veille aux affaires courantes de l'Ordre, exerce notamment des fonctions d'audit, prend connaissance des décisions du comité des admissions par équivalence, procède à l'étude des recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline et fait des recommandations au conseil d'administration.

Au cours de l'année 2021-2022, le comité exécutif s'est réuni neuf fois et a notamment :

Délivrance de permis, d'accréditations et de gestion du tableau des membres

- › Approuvé la délivrance de permis et l'inscription au tableau de nouveaux membres, ainsi que la réinscription d'ex-membres;
- › Délivré, renouvelé et annulé des permis restrictifs temporaires (admissions par équivalence);

- › Radié des membres pour différents motifs (à la suite d'un non-paiement de la cotisation ou d'un non-respect des règlements ou des exigences de l'Ordre);
- › Accordé des accréditations et des prolongations d'accréditation à la pratique de la médiation familiale;
- › Autorisé l'inscription ou la réinscription au tableau à des membres ayant des antécédents judiciaires après analyse de leurs dossiers respectifs.

Affaires réglementaires

- › Imposé des formations et de la supervision à des membres conformément aux recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline;
- › Imposé, maintenu et levé des limitations d'exercice;
- › Effectué le suivi et constaté la réussite ou l'échec de stages de perfectionnement pour les membres imposés par le comité exécutif;
- › Requis qu'une démarche soit entreprise auprès d'une membre radiée afin qu'elle n'utilise plus le titre de psychoéducatrice;
- › Convoqué deux membres à des audiences devant le comité exécutif.

Affaires administratives et financières

- › Approuvé les états financiers mensuels tout au cours de l'année;
- › Approuvé les rapports de dépenses du président;
- › Révisé les barèmes de remboursement des frais de séjour et de déplacement et recommandé des ajustements à la politique;
- › Recommandé l'adoption de la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux autres frais exigibles*;
- › Recommandé des modifications à la *Politique des placements*;
- › Reçu le rapport de l'auditeur pour les états financiers 2020-2021;
- › Révisé les prévisions budgétaires 2021-2022;
- › Recommandé le budget annuel 2022-2023;
- › Adopté la grille de tarification 2022-2023;
- › Formulé des recommandations sur l'augmentation de la cotisation annuelle 2022-2023;
- › Veillé au respect de la *Politique des placements*.

Affaires professionnelles

- › Pris acte de la situation entourant un arrêté ministériel concernant la Direction de la protection de la jeunesse;
- › Été consulté par l'Office des professions du Québec concernant la notion de diagnostic en santé mentale;
- › Accordé le prix Gilles Gendreau pour l'année 2021 à Jennifer Cantin, ps. éd.;
- › Accordé la Bourse Jocelyne-Pronovost pour l'année 2021 à Laurianne Fortier, étudiante associée;
- › Accordé la Bourse Marcel-Renou pour l'année 2021 à Myriam Beaulieu, ps. éd.

Nominations diverses :

- › Recommandé au conseil d'administration de soumettre la candidature de Marc Bergeron, ps. éd. au prix Mérite du CIQ;
- › Nommé les membres du jury des prix de l'Ordre pour l'année 2022 soit : Ginette Lajoie, ps. éd., Julie Thérout, ps. éd., Christelle Robert-Mazaye et Audrey McKinnon;
- › Nommé les membres du jury de la bourse Jocelyne-Pronovost pour 2022 soit : Mireille Jean, ps. éd., Ghitza Thermidor, ps. éd. et Sonia Godin, directrice générale et secrétaire;
- › Nommé les membres du jury de la bourse Marcel-Renou pour 2022 soit : Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., Ghitza Thermidor, ps. éd. et Sonia Godin, directrice générale et secrétaire.

Membres du comité exécutif

Denis Leclerc, ps. éd., président

Brigitte Alarie, ps. éd., vice-présidente

Carl Bouchard, ps. éd., administrateur

Sarah Duford, ps. éd., administratrice (jusqu'au 15 avril 2021)

Marc Lanovaz, ps. éd., administrateur (à partir du 6 juillet 2021)

Francine Boivin, administratrice nommée (jusqu'au 15 avril 2021)

Jean Vachon, administrateur nommé (à partir du 3 juin 2021)

Rapport des activités du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie du conseil d'administration, à la composition du conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Au cours de l'année 2021-2022, le comité de gouvernance s'est réuni neuf fois et a notamment :

- › Effectué une réflexion sur les critères d'éligibilité à la présidence de l'Ordre ainsi que sur les communications électorales. Le tout a conduit à l'adoption par le conseil d'administration du *Règlement modifiant le Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec*;
- › Recommandé d'adopter la méthode du vote par un moyen technologique pour la tenue des élections 2022 au conseil d'administration;
- › Proposé l'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance incluant notamment l'abolition du comité exécutif et la création de deux nouveaux comités spécialisés;
- › Élaboré et recommandé pour adoption les politiques de gouvernance suivantes :
 - Mandat du conseil d'administration incluant un profil de compétence pour les administrateurs
 - Mandat de la présidence incluant un profil de compétence
 - Mandat de la direction générale
 - Politique régissant les assemblées générales
 - Politique de gouvernance des comités
 - Politique de fonctionnement du conseil d'administration
 - Politique d'accueil et de formation des administrateurs et de certains membres de comités
 - Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre
 - Politique de rémunération de la présidence
 - Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités
 - Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence
- › Révisé le plan de déroulement et la documentation afférente à la plénière stratégique tenue le 10 septembre 2021;
- › Effectué le suivi de l'assemblée générale annuelle des membres 2021 et fixé les dates, lieu de l'événement pour 2022;
- › Reçu communication d'informations relatives aux élections 2022 : échéancier, avis d'élection et état de situation, mode de votation électronique, etc.;
- › Évalué les performances 2021-2022 du conseil d'administration et de la présidence, identifié les cibles d'amélioration et fait rapport au conseil d'administration;
- › Proposé l'adoption d'un plan de formation annuel pour les administrateurs et membres de certains comités;
- › Suggéré un ensemble de mesures visant à favoriser une transition harmonieuse et parfaire les compétences requises de la prochaine présidence (formations, accompagnements, soutien administratif dédié, etc.).

Membres du comité de gouvernance

Francine Boivin, administratrice nommée, présidente du comité

Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre

M^e Sonia Godin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Nicole Lépine, administratrice nommée (jusqu'au 28 mai 2021)

Monique Nadeau, ps. éd. (jusqu'au 6 mai 2021)

Stéphanie Poissant, ps. éd. administratrice (jusqu'au 6 mai 2021)

Félix-David, L. Soucis, ps. éd., administrateur

Jean Ramdé, ps. éd., administrateur (à partir du 28 mai 2021)

Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., administrateur (à partir du 28 mai 2021)

Rapport des activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines se penche sur toute question reliée aux conditions de travail des employés de l'Ordre et sur tout dossier traitant des ressources humaines qui lui est soumis par la direction générale. Il est également responsable de l'évaluation de la performance des employés qui relèvent du conseil d'administration notamment du directeur général et secrétaire.

Au cours de l'année 2021-2022, le comité des ressources humaines s'est réuni trois fois et a notamment :

- › Adopté les plans d'effectifs en ressources humaines pour les années 2021-2022 et 2022-2023;
- › Reconduit jusqu'au 31 mars 2024, l'orientation à l'effet que le syndic de l'Ordre puisse occuper ses fonctions à temps partiel et convenu d'une réévaluation de la situation au 1^{er} avril 2023;
- › Recommandé au conseil d'administration l'adoption des éléments suivants :
 - Guide de l'employé;
 - Code d'éthique des employés;
 - Politique de rémunération des employés;
 - Bilan de la contribution annuelle des employés.
- › Adopté un modèle de contrat de travail standard pour les employés de la permanence de l'Ordre;
- › Révisé les conditions d'exercice de la direction générale en s'appuyant sur un rapport d'experts indépendants et recommandé l'adoption des politiques suivantes :
 - Politique d'évaluation des performances du poste de directeur général et secrétaire;
 - Politique de rémunération du directeur général et secrétaire;
- › Tenu une rencontre de mi-année avec la directrice générale et secrétaire en regard de ses objectifs 2021-2022;
- › Reçu communication des différentes mesures pour assurer le bien-être et la mobilisation de l'équipe de l'Ordre dans un contexte pandémique et de travail à distance.

Membres du comité des ressources humaines

Sarah Duford, ps. éd., administratrice et présidente du comité

Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre

Stéphanie Poissant, ps. éd., administratrice

Véronique St-Pierre, ps. éd., administratrice

Eric Audet, administrateur nommé

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M^e Sonia Godin, a intégré les fonctions de directrice générale et secrétaire de l'Ordre le 12 août 2019. Elle occupe ce poste à temps complet.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et

elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2021-2022, la rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Sonia Godin
Fonction	Directrice générale et secrétaire
Salaire⁴	148 059 \$
Avantages imposables⁵	5 046 \$
Avantages non imposables⁶	12 514 \$
Total	165 619 \$

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La poursuite des activités en contexte pandémique

À l'instar de toutes les organisations, les opérations de l'Ordre ont, pour une deuxième année, été fortement impactées par l'état d'urgence sanitaire. Tout au cours de l'exercice 2021-2022, l'équipe a dû s'adapter afin d'être en mesure d'assurer la mission de protection du public de l'Ordre. Malgré les contraintes associées au travail à distance, les employés de la permanence ont su maintenir leur haut niveau d'engagement et ont poursuivi les efforts de développement. J'en profite pour les remercier sincèrement de leurs efforts et de leur dévouement. Je me considère privilégiée de faire partie de cette belle équipe.

Gouvernance et planification stratégique

L'exercice 2021-2022 marque la fin de la présidence de Monsieur Denis Leclerc, ps. éd. En prévision de la transition à venir, le conseil d'administration a révisé son règlement sur les élections, adopté une nouvelle

structure ainsi que 13 politiques de gouvernance et convenu de mesures en vue de favoriser l'intégration d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente. Un nouveau mode de votation par un moyen technologique a également été retenu pour la tenue des élections 2022. Par ailleurs, pour une deuxième année consécutive, l'assemblée générale annuelle des membres (AGA) s'est tenue à distance.

Malgré les nombreux impondérables, le comité de planification stratégique, composé d'administrateurs et d'employés de l'Ordre, a poursuivi ses travaux lesquels ont menés à l'adoption par le conseil d'administration en mars dernier du Plan stratégique 2022-2025.

Encadrement et soutien aux membres

Cette année encore, des efforts ont été déployés afin de soutenir les membres qui avaient des questionnements en regard de leurs obligations professionnelles notamment dans un contexte de pandémie. Ainsi, l'Ordre a maintenu et rehaussé le niveau de son service

⁴ Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique sur la rémunération du président et du directeur général et secrétaire* adoptée le 15 septembre 2018.

⁵ Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP

⁶ Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire

de réponses aux membres. Une boîte courriel dédiée aux questions d'ordre déontologique et règlementaire a été mise en place en vue de faciliter la gestion administrative et d'assurer un suivi optimal.

En cours d'année, l'Ordre a diffusé des fiches techniques sur l'utilisation des TIC en psychoéducation. Le cadre de référence : *La psychoéducation en milieu scolaire* a été révisé et une norme portant sur le rôle-conseil est en cours d'élaboration. La Journée de formation continue s'est tenue à distance sous le thème « Donner du sens à la pandémie » offrant entre autres, des conférences dédiées à la bienveillance envers les professionnels.

Mécanismes de surveillance et admission à la pratique

Le secteur de l'inspection professionnelle, le bureau du syndic et de la discipline ont poursuivi leurs activités selon des procédures ajustées à l'état d'urgence sanitaire. On note une hausse des demandes d'enquête au bureau du syndic. Cette hausse se reflète dans l'augmentation des plaintes déposées devant le conseil de discipline en cours d'année. Un audit complet du processus d'inspection professionnelle par un expert externe a été effectué. Des pistes d'amélioration ont été identifiées et la mise en œuvre des recommandations a débuté.

Du côté de l'admission à la pratique, le nombre de dossiers traités en matière de reconnaissance d'équivalence de formation est en croissance. Par ailleurs, considérant la publication d'un arrêté ministériel rendant cette mesure obligatoire, l'Ordre a accordé à certains finissants à la maîtrise en psychoéducation des autorisations spéciales d'agir en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Communications

Le contexte pandémique a augmenté de façon très importante la fréquence des communications de l'Ordre. L'équipe de gestion a été mobilisée à répondre aux demandes formulées par les instances gouvernementales, à sonder ou informer ses membres ou le public, etc. L'Ordre a également poursuivi ses travaux pour revoir son site Internet.

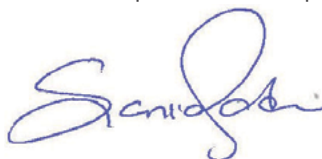
Ressources humaines, administratives et financières

Considérant le départ à la retraite de Catherine de Lanux, ps. éd., l'équipe a accueilli une nouvelle psychoéducatrice soit Nathalie Lacombe, ps. éd. qui occupe le poste de coordonnatrice aux affaires professionnelles. Pour ce qui est du secteur des communications, Marie-Josée Blais a remplacé Jacinthe Majeau qui a quitté son poste en décembre 2021. De plus, Chantal Pelletier est venue temporairement prêter main-forte au secteur de la formation continue. Enfin, en janvier 2022, nous avons par ailleurs eu la douleur d'apprendre le décès de Jean Hénault, ps. éd. qui était absent pour cause de maladie depuis quelques années.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a adopté quatre nouvelles politiques dont un code d'éthique des employés. Trois politiques de gestion ont également été révisées et un audit des ressources informationnelles de l'Ordre a été conduit.

Par ailleurs, encore une fois, la pandémie est venue bouleverser considérablement les résultats financiers de l'exercice considérant la modification ou le report de plusieurs activités.

L'ensemble de ces réalisations n'aurait pu être possible sans l'apport et l'appui des administrateurs et administratrices du conseil d'administration que je remercie pour leur implication et leur confiance. Je souligne également le grand plaisir que j'ai eu à travailler avec le président Denis Leclerc, ps. éd. au cours des trois dernières années. Côté au quotidien non seulement un professionnel, mais une personne possédant de telles aptitudes est un grand privilège. Je tiens enfin à remercier Isabelle Legault, directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique pour son immense soutien et ma complice de tous les instants, Julie Villeneuve, pour sa capacité à faire arriver même les choses qui semblent impossibles.



M^e Sonia Godin
Directrice générale et secrétaire

Faits saillants

310

nouveaux psychoéducateurs et psychoéducatrices



7

plaintes déposées devant le conseil de discipline



779

rapports d'inspection –
392 visites d'inspection



Journées de la psychoéducation 2022

20 entretiens média : portée de 1 195 300



65

demandes d'enquête ouvertes par le bureau
du syndic – **67** demandes d'enquête fermées



Présentation du mémoire

de l'Ordre sur le Projet de loi 15 en commission
parlementaire: *Loi modifiant la Loi sur la protection
de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*



83

dossiers de candidature
pour une admission par équivalence traités



Adoption du Plan stratégique 2022-2025



Adoption d'une nouvelle structure de gouvernance

(13 politiques)



Révision du cadre de référence :

La psychoéducation en milieu scolaire



Ressources humaines

L'équipe de la permanence de l'Ordre représente 20 ETC⁷, excluant le président de l'Ordre.

L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

Direction générale et présidence

M^e Sonia Godin, directrice générale et secrétaire

Julie Villeneuve, adjointe à la présidence et à la direction générale

Direction du secrétariat, affaires juridiques et administratives

Mélany Besner, adjointe à l'admission

Daniel Demers, responsable des services administratifs – technicien en comptabilité

Jacinthe Majeau, responsable des communications (jusqu'en décembre 2021)

Marie-Josée Blais, responsable des communications (à partir de janvier 2022)

Sara Nabhi, adjointe aux affaires corporatives et affaires juridiques

Sonia Zennaf, adjointe aux communications

Bureau du syndic

Le syndic et les syndics adjoints assument leurs fonctions à temps partiel.

Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic

Anne-Marie Beaulieu, ps. éd., syndique adjointe

Bernard Cabot, ps. éd., syndic adjoint

Geneviève Charron, ps. éd., syndique adjointe

Jean-François Gauthier, ps. éd., syndic adjoint

Annie Poirier, ps. éd., syndique adjointe

Richard Voyer, ps. éd., syndic adjoint

7 ETC: Équivalent temps complet

Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique

Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

Laïla Bouchtita, adjointe aux admissions par équivalence et à la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique

Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique

Catherine de Lanux, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles (jusqu'en août 2021)

Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles (à partir d'août 2021)

Marie-Christine Harguindéguy-Lincourt, ps. éd., coordonnatrice à la formation continue et au soutien professionnel

Jean Hénault, ps. éd., coordonnateur aux admissions et au soutien professionnel (jusqu'en janvier 2022)

Rose St-Gérard, ps. éd., chargée de projets PL 21 et communautés autochtones

Ghitza Thermidor, ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel

Hélène Vernerey, adjointe au développement et au soutien professionnel

Marjolaine Robitaille, adjointe au développement et au soutien professionnel

Chantal Pelletier, adjointe au développement et au soutien professionnel (à partir de novembre 2021)

Admission par équivalence

M^e Anne-Marie Pierrot, avocate, responsable des admissions par équivalence

Inspection

Mélissa De Courval, ps. éd., coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel, responsable de l'inspection professionnelle

Pierrette Savard, adjointe à l'inspection et au bureau du syndic

Équipe d'inspecteurs

L'équipe d'inspecteurs est embauchée à temps partiel.

Janie Aubin, ps. éd.

Jean Bissonnette, ps. éd.

Richard Chagnon, ps. éd.

Mélanie Clocher, ps. éd. (jusqu'en juillet 2021)

Anne-Marie Delisle, ps. éd. (jusqu'en avril 2021)

Fany Langlais, ps.éd.

Nathalie Laplante, ps. éd.

Geneviève Massicotte, ps. éd.

Claude Paquette, ps. éd.

Johanne Paquette, ps. éd.

Mélanie Poirier, ps. éd.

Rachèle St-Georges, ps. éd.

Assemblée générale annuelle

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle le 28 octobre 2021 pour présenter son bilan de l'année 2020-2021, effectuer une deuxième consultation de ses membres sur la cotisation, et adopter la rémunération des administrateurs et de la présidence. Lors de cet événement qui s'est tenu par le biais d'une vidéoconférence en ligne, préalablement convoquée et permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, 67 personnes, incluant 14 administrateurs étaient présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.

Message des administrateurs nommés

Cette année encore a été teintée par l'urgence sanitaire et les nombreuses adaptations qu'elle a nécessité tant de la part des membres de l'Ordre, du personnel de l'Ordre et de son conseil d'administration.

Malgré ce contexte exigeant, les quatre administrateurs et administratrices nommé-e-s ont pu, encore une fois, constater l'engagement et la détermination du personnel, de la direction générale, des membres du conseil d'administration élu-e-s ou nommé-e-s et du président à tout mettre en œuvre pour assurer la compétence des membres de l'Ordre, la protection du public et pour doter l'Ordre des plus hauts standards de saine gestion des organisations.

La crédibilité de l'Ordre auprès de décideurs, de ministères, d'ordres professionnels, de nombreux partenaires et des médias témoigne de la rigueur du travail de la direction générale et des interventions judicieuses du président sortant au cours des dernières années. De plus, elle contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la profession.

Le départ du président sortant, dont les réalisations marquantes notamment en termes de partenariats, a été préparé afin de maximiser le transfert de compétences au nouveau président. Celui-ci pourra mettre à profit son expertise tout en étant secondé par un conseil d'administration et une direction générale dédiée.

L'année qui s'amorce sera riche de défis qui pourront être relevés avec agilité et innovation par l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Au nom des administrateurs nommés,

Francine Boivin
Jean Vachon
Martine Bégin
Eric Audet

Activités du comité de la formation

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Il peut revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration. Il peut également donner son avis au conseil d'administration sur des projets comportant la révision ou l'élaboration d'objectifs ou de normes à l'égard de la formation, et sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité de la formation s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

Au nombre de 11, les diplômés suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre.

- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal;
- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke;
- › Maîtrise en psychoéducation (M.Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais;
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- › Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval.

Examen des programmes d'études

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	2
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	2
Avis positifs	2
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au terme de l'exercice	0

Durant l'exercice 2021-2022, aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* ni n'a fait l'objet d'un avis de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Comité de la formation

Ghitza Thermidor, ps. éd., représentante de l'Ordre et présidente du comité

Paméla-Andrée Nérette, ps. éd., représentante de l'Ordre

Caroline Couture, Ph. D., ps. éd., représentante du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)

Sonia Daigle, Ph. D., ps. éd., représentante du BCI

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

Activités relatives aux admissions par équivalence et à l'admission à la pratique

Activités relatives à la reconnaissance d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions par équivalence le mandat d'examiner les demandes d'équivalence à l'Ordre et de faire les recommandations appropriées selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Le comité des admissions par équivalence a tenu huit réunions au cours de l'exercice.

Durant l'exercice 2021-2022, 83 candidats à l'exercice de la profession étaient concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation – personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec *	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	80	1	22
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	40	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	29	1	6
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	11	0	10
Demandes pendantes au terme de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec **	hors du Canada
Un ou des cours	28	1	6
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	25	1	6
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées***	2	0	0

* Notez qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire

** Mais au Canada

*** Supervision en milieu de travail

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Autres activités du comité des admissions par équivalence

Activités relatives à l'admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions par équivalence le mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis, les demandes de réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans et les dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession, ainsi que de faire les recommandations appropriées selon le *Code des professions* et le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement* de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Pour l'exercice 2021-2022, le comité des admissions par équivalence a traité :

- › 13 dossiers de candidats demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation;
- › 34 dossiers de candidats demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au tableau des membres pendant plus de cinq ans;
- › 11 dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

Refus d'inscription au tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées	Nb de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	7
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	6

L'Ordre n'a pas de règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de psychoéducateur et psychoéducatrice hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre, ni de règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre pour donner effet à un arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette situation s'explique par le fait que la profession de psychoéducateur et psychoéducatrice est propre au Québec et n'a pas vraiment d'équivalence à l'extérieur de la province.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nb de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	8	1
Égalité entre les femmes et les hommes	7	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	3

Actions menées pour faciliter la reconnaissance des équivalences

L'Ordre offre des activités de formation aux candidats sur des contenus demandés en cours d'admission ou de réinscription : système professionnel et déontologie, prise de décision éthique, fondements de la psychoéducation et évaluation psychoéducative. De plus, les candidats à qui le comité des admissions par équivalence demande d'effectuer un stage professionnel bénéficiant d'une supervision par un psychoéducateur ou une psychoéducatrice nommé(e) par l'Ordre. L'encadrement offert aux candidats respecte les conditions et exigences énoncées dans le *Guide de stage à l'intention des candidats à l'admission par équivalence*, version 2017.

Activités de formation et stages	Nombre de participants
Système professionnel et déontologie (une session offerte)	18
Prise de décision éthique (une session offerte)	12
Évaluation psychoéducatrice : séminaire d'encadrement clinique (deux sessions offertes)	38
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	12
Stage de 270 heures (terminé ou en cours)	1
Stage de 405 heures (terminé ou en cours)	16
Stage de 540 heures (terminé ou en cours)	15
Supervision en milieu de travail (terminée ou en cours)	3

Comité des admissions par équivalence
Any Papazian , ps. éd., présidente du comité
Marie-Claude Charron , ps. éd., membre
Hélène Larose , ps. éd., membre
Josée Paradis , ps. éd., membre
Nathalie Rondeau , ps. éd., membre
M^e Anne-Marie Pierrot , avocate, secrétaire du comité

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance d'équivalence

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Autres activités relatives à l'admission à la pratique et à la délivrance de permis

Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i>)	279
Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme	279
Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	103
Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	82
Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	21
Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Durant l'exercice 2021-2022, aucune personne :

- › N'a fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau après avoir complété les conditions admission;
- › N'a fait l'objet d'une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions* (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec);
- › N'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celle-ci présenterait un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48);
- › N'a été visée par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession);
- › N'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1);
- › N'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1^o, 2^o, 5^o ou 6^o du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021-2022, 47 membres ont fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3. L'ensemble des membres visés n'avait pas acquitté leur cotisation professionnelle.

Rencontres des étudiants inscrits au cours d'éthique et déontologie en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre offre aux universités de rencontrer les étudiants inscrits au cours d'éthique et déontologie en psychoéducation pour leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Ces rencontres ont aussi pour but de présenter le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer les étudiants, ces rencontres contribuent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre.

En 2021-2022, les étudiants des universités suivantes ont été rencontrés à distance :

- › Université de Montréal
- › Université de Sherbrooke
- › Université du Québec à Trois-Rivières
- › Université du Québec en Outaouais
- › Université Laval

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre possède un règlement sur l'assurance responsabilité de ses membres. Il n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collectif auprès de *La Capitale assurances générales inc.* Le montant maximal de la garantie par sinistre est de 1 000 000 \$ et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de 3 000 000 \$.

Au 31 mars 2022, 4 728 membres actifs et 844 membres œuvrant en pratique privée souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls 12 membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient hors du Canada.

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société*, peuvent adhérer au régime collectif de l'Ordre ou souscrire à une assurance privée équivalente. Les 34 membres qui œuvraient en société au 31 mars 2022 souscrivaient au régime collectif de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune réclamation n'a été formulée contre les membres auprès de leur assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de ses clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Code de déontologie

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a poursuivi ses travaux en vue de mettre à jour le *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices*. Neuf rencontres se sont tenues en collaboration avec le bureau du syndic, l'équipe d'inspection et une juriste. Le 30 novembre 2021 après adoption par le conseil d'administration, l'Ordre a soumis son projet de code de déontologie à l'Office des professions du Québec. Celui-ci est présentement à l'étude.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Cadre de référence : La psychoéducation en milieu scolaire

Depuis sa parution en 2008, *Le Cadre de référence du psychoéducateur en milieu scolaire* est un document fréquemment consulté par les psychoéducateurs œuvrant dans ce milieu. Sa dernière révision remontait à 2017. Profitant de l'expertise du milieu scolaire détenue par sa nouvelle coordonnatrice aux affaires professionnelles, l'Ordre a revu l'ensemble du cadre de référence. La stratégie de diffusion et d'appropriation du document adopté par le conseil d'administration en mars 2022 sera déployée tout au long de l'exercice 2022-2023.

Norme d'exercice sur la pratique du rôle-conseil des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Initiés à la fin de l'exercice précédent, les travaux d'élaboration d'une norme d'exercice du rôle-conseil se sont poursuivis durant l'exercice 2021-2022. La publication et la diffusion de celle-ci sont prévues en 2022-2023. Aussi, l'Ordre a pris la décision d'élaborer cette norme d'exercice afin d'informer les psychoéducateurs et psychoéducatrices de leurs obligations professionnelles lorsqu'ils sont dans une posture de rôle-conseil. Cette norme se fonde sur la déontologie et les bonnes pratiques en psychoéducation.

Avis ou prises de position

Pandémie reliée à la COVID-19

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a poursuivi une veille des décisions gouvernementales au regard de la pandémie reliée à la COVID-19 et relayé l'information aux membres notamment par le biais de courriels et d'une foire aux questions disponible sur le site internet de l'Ordre. En novembre 2021, l'information concernant un nouvel arrêté ministériel en lien avec la vaccination dans le réseau de la santé a notamment été transmise aux membres.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et voit à ce que les normes soient appliquées. Pour ce faire, il procède notamment à la vérification du lieu d'exercice, des dossiers et de la gestion générale de la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Selon les circonstances, le CIP peut s'adresser au comité exécutif afin d'exiger qu'un membre complète un stage, un cours de perfectionnement ou les deux à la fois. La requête du CIP pourrait même avoir pour objet de limiter ou de suspendre le droit d'exercer les activités professionnelles d'un psychoéducateur, jusqu'à ce que le membre en difficulté ait satisfait aux conditions qui lui sont imposées.

Responsable de l'inspection professionnelle

Mélissa De Courval, ps. éd.

Équipe d'inspecteurs

Au 31 mars 2022, l'Ordre avait une équipe de 10 inspecteurs à temps partiel.

Comité d'inspection professionnelle

Rina Petretta, ps. éd., présidente
(jusqu'au 31 mars 2022 – fin de mandat)

Mélissa De Courval, ps. éd., secrétaire

Brian Dickinson, ps. éd.
(à partir de mars 2021 – 1^{er} mandat)

Félix Larose, ps. éd. (à partir d'avril 2021 – 2^e mandat)

Mélanie Tremblay, ps. éd.
(à partir de mars 2021 – 1^{er} mandat)

Catherine St-Jean, ps. éd.
(à partir de novembre 2021 – 1^{er} mandat)

Stéphanie St-Amant, ps. éd.
(à partir de mars 2022 – 1^{er} mandat)

Programme de surveillance générale de la pratique professionnelle 2021-2022

Le CIP a proposé au conseil d'administration de procéder à la vérification de la pratique professionnelle de 700 membres en deux temps, soit en mai et novembre 2021. Puis, pour une meilleure fluidité des processus, il a été convenu de répartir les 700 vérifications en quatre cohortes. Des cohortes ont donc été lancées en janvier et mars 2022. De ce nombre, environ 230 visites d'inspection ont été déterminées selon les critères du programme de surveillance. Sont venues s'ajouter environ 10 inspections portant sur la compétence professionnelle et trois visites de démarrage. La visite d'inspection de démarrage est offerte sur une base volontaire et sur demande. Le nombre est limité à un maximum de 20 membres par année.

1. Critères de sélection pour le questionnaire

Les critères de sélection suivants ont été déterminés pour identifier les membres invités à compléter un questionnaire sur leur pratique, soit :

- Plus de trois ans depuis le début de la pratique;
- Dernière inspection remonte à plus de sept ans;
- 15 ans ou plus de pratique.

2. Critères spécifiques pour déterminer une visite

Le psychoéducateur ou la psychoéducatrice :

- Qui vit un changement sur le plan du secteur de pratique, de la clientèle ou du titre d'emploi;
- Dont l'analyse du questionnaire soulève des inquiétudes ou appelle un complément d'information;
- Qui exerce en pratique privée, notamment au sein de cliniques multidisciplinaires;
- Qui exerce un mandat en rôle-conseil au sein d'une école ou d'un centre de services scolaires.

Résumé des réalisations

Pour l'exercice 2021-2022, un total de 997 avis de sélection a été envoyé aux membres les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation de leur pratique. Considérant que 218 dispenses ont été demandées, il y eut 779 questionnaires analysés. Notons que les dispenses sont octroyées selon divers critères tels qu'un congé de maladie ou de maternité ou un départ imminent à la retraite (dans la prochaine année).

Après analyse des questionnaires reçus, 234 visites ont été déterminées, représentant 23 % des membres ayant rempli le questionnaire.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à 13 reprises dont deux fois pour travailler sur le processus d'amélioration continue instauré en suivi de l'audit effectué. Il a également tenu deux journées d'étude, réunissant l'ensemble des inspecteurs et les membres du comité d'inspection professionnelle.

Inspections individuelles

Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	76
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	997
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	779
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	392
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	779
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	377
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	1 171
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (Visites)	64

Inspections de suivi

Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	4
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	15
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	15
Inspections de suivi <u>pendantes au terme de l'exercice</u>	2

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	5
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de la période ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au terme de l'exercice</u>	10

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2021-2022, 1 171 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle, à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :	Q*	V*	2*
1. Bas-Saint-Laurent	14	10	9
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	25	13	13
3. Capitale-Nationale	80	30	30
4. Mauricie	46	16	16
5. Estrie	55	31	30
6. Montréal	172	87	86
7. Outaouais	32	15	15
8. Abitibi-Témiscamingue	27	16	15
9. Côte-Nord	7	2	2
10. Nord-du-Québec	6	2	2
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	3	3
12. Chaudière-Appalaches	32	16	15
13. Laval	24	10	9
14. Lanaudière	36	12	11
15. Laurentides	54	33	32
16. Montérégie	133	72	65
17. Centre-du-Québec	26	24	24

*Q : Questionnaire ou formulaire, V : Visite, 2 : Les deux méthodes

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Quatre demandes, de membres distincts, furent adressées au comité d'inspection professionnelle afin de se faire entendre en lien avec la possibilité de demander une modification à une ou des recommandations.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de la période au comité exécutif.

Trois recommandations du comité d'inspection professionnelle ont été adressées au comité exécutif.

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le comité exécutif suivant une recommandation du CIP.

Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	0
> Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
> Toute autre conséquence	0

Entrave au processus d'inspection professionnelle et information transmise au bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2021-2022, un membre a fait entrave à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, un membre a fait l'objet d'une référence au bureau du syndic.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2021-2022, cinq membres ont été visés par une demande d'inspection portant sur la compétence et adressée au comité d'inspection professionnelle, dont une par le comité exécutif.

Enfin durant l'exercice, une révision du processus interne de l'inspection professionnelle a été réalisée à la suite d'un audit effectué en 2020-2021.

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre a une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. La période de référence s'échelonne sur deux ans (2020-2022). On y prévoit 40 heures de formation continue par période. Par le biais de son portail de formation continue, l'Ordre offre une partie des activités de formations pour ses membres et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres). L'Ordre a tenu une Journée de formation continue le 22 octobre 2021 à laquelle près de 300 membres ont participé. L'événement visait à mettre en lumière l'adaptation des pratiques au contexte de pandémie.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Titre de la formation	Durée	Offerte par l'Ordre	Obligatoire*	Nombre de participants
ABC en tenue de dossiers	1h30	Oui	Non	178
Rôle, devoirs et responsabilités du syndic	1h	Oui	Non	10
Tenue de dossier volet 1- aspects déontologiques et règlementaires	20h	Oui	Oui	24
Tenue de dossiers volet 2 - aspects pratiques	20h	Oui	Non	16
Prise de décision éthique	12h30	Oui	Oui	2
Système professionnel et déontologie	12h30	Oui	Oui	6

* Les formations sont non-obligatoires pour les membres, mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations suite au processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un psychoéducateur aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic, six syndics adjoints et aucun correspondant. Il est composé des personnes suivantes :

Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic

Anne-Marie Beaulieu, ps. éd., syndique adjointe

Bernard Cabot, ps. éd., syndic adjoint

Geneviève Charron, ps. éd., syndique adjointe

Jean-François Gauthier, ps. éd., syndic adjoint

Annie Poirier, ps. éd., syndique adjointe

Richard Voyer, ps. éd., syndic adjoint

Cette année, 65 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts alors que 67 ont été fermés.

Le bureau du syndic a reçu 64 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre moyen, provenant du public ou des membres de l'Ordre au cours de l'exercice.

Le bureau du syndic a aussi reçu 25 signalements au cours de la période, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle.

Deux demandes de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels ont été reçues.

Au cours de l'exercice 2021-2022, 21 enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2021	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	65
› Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	47
› Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; Régie d'assurance maladie du Québec)	1
› Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
› Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	2
› Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
› Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	60
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	67
› Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	47
› Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours (6 mois) suivant leur ouverture	15
› Enquêtes fermées entre 180 jours (6 mois) et 365 jours suivant leur ouverture	5
› Enquêtes fermées plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	12

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	59
> Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	13
> Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	10
> Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
> Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
> Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
> Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (ex. : avertissements, mise en garde, engagement, référé au comité d'inspection professionnelle)	35
> Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
> Enquêtes autrement fermées	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2021-2022, deux membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit).

Requêtes en radiation provisoire immédiate, en limitation provisoire immédiate, en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Par ailleurs, aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline, ainsi qu'aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes et décisions des syndics ad hoc

Aucune enquête n'a été débutée et aucune décision n'a été rendue au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	6
<ul style="list-style-type: none"> › Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes 	56
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	4
<ul style="list-style-type: none"> › Plaintes retirées › Plaintes rejetées › Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction › Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	0 0 0 4
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	8

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	4
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2022, tous les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plusieurs formations ont aussi été offertes aux membres du bureau du syndic au courant de la dernière année.

Par ailleurs, le syndic travaille au développement d'outils d'encadrement internes en plus d'offrir de l'aide et des conseils ponctuels, relativement aux enjeux éthiques et déontologiques de la profession, aux membres de la permanence ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle. Par ces actions, il assure une compréhension commune des codes et règlements qui balisent la profession, et contribue ainsi à sa mission de protection du public.

Toujours dans une optique d'amélioration continue, le syndic suit de près l'évolution des différents travaux en cours, ou ayant été menés par le Conseil interprofessionnel du Québec au regard des aspects suivants :

- › Déclaration des valeurs des syndics;
- › Profil de compétences des syndics;
- › Guide des bonnes pratiques opérationnelles à l'intention des syndics d'ordres professionnels;
- › Code de déontologie applicable aux syndics des ordres professionnels.

Enfin, le bureau du syndic collabore aux travaux entrepris relativement à la révision du *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*. Une première étape est franchie puisque le projet de code de déontologie soumis à l'Office des professions du Québec a été jugé comme étant suffisamment complet pour pouvoir procéder à son examen approfondi.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre*.

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitres

Isabelle Banville, ps. éd.

André Lavergne, ps. éd.

Joanne Parent, ps. éd.

Sylvie Pelletier, ps. éd.

Activités du comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui requiert et qui a déjà demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre le professionnel.

Au cours de l'année 2021-2022, quatre demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni deux fois.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2021	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline 	3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total) 	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande 	2
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis rendus après le délai de 90 jours 	0
Demandes d'avis pendantes au terme de l'exercice	2

Nature des avis rendus par le comité de révision

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	2
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Aucune suggestion de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle n'a été faite au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Cinq membres du comité ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2022 tandis que deux ne l'ont pas suivie. Les membres ont également reçu une formation sur les rôles et responsabilités des membres de comités de révision et la conduite des audiences.

Comité de révision des plaintes

Lise Desbiens, ps. éd., présidente jusqu'au 25 janvier 2022

Ann-Rebecca Maugile, ps. éd., membre jusqu'au 25 janvier 2022 et présidente depuis le 25 janvier 2022

Anne Tremblay, ps. éd., membre depuis le 25 janvier 2022

Louise Viau, représentante du public

Louis Roy, représentant du public

Sara Bouffard, ps. éd., membre depuis le 25 janvier 2022

Sedef Calasin, représentante du public

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Greffe de discipline

M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personnes-ressources

Me Sonia Godin, directrice générale de l'Ordre

Membres du conseil de discipline

Présidents	Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre
Me Marie-Josée Corriveau , présidente en chef du BPCD	Darquise Baribeau , ps. éd.
Me Daniel Lord , président en chef adjoint du BPCD	Lucille David , ps. éd.
Me Julie Charbonneau , présidente	Carole Delage-Papineau , ps. éd.
Me Maurice Cloutier , président	Michel Gilbert , ps. éd.
Me Hélène Desgranges , présidente	Christian Legendre , ps. éd.
Me Isabelle Dubuc , présidente	Diane Métayer , ps. éd.
Me Myriam Giroux-Del Zotto , présidente	Monique Nadeau , ps. éd.
Me Lyne Lavergne , présidente	Diana Poot , ps. éd.
Me Georges Ledoux , président	Libertad Sanchez , ps. éd.
Me Jean-Guy Légaré , président	Sylvain Simard , ps. éd.
Me Nathalie Lelièvre , présidente	
Me Lydia Milazzo , présidente	
Me Marie-France Perras , présidente	
Me Chantal Perreault , présidente	
Me Pierre Sicotte , président	

Réunions :

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 16 reprises et a procédé à 15 conférences de gestion.

Réalisations :

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le conseil de discipline a été saisi de 7 nouvelles plaintes qui proviennent du bureau du syndic.

Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
‣ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	7
‣ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
‣ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice*

Les 7 plaintes portées au conseil de discipline contiennent 34 chefs d'infraction	Nombre de chefs concernés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	15
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	12
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	3

* Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

	Nombre de décisions rendues
Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable	1
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	3
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	1
Toute autre décision	1
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline	6

Sanction imposée par chef d'accusation

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation	Sanction
Période de radiation de deux semaines	0
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois	2
Période de radiation de deux mois	6
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de trois mois	7
Période de radiation de quatre mois	3
Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an	2
Période de radiation de dix-huit mois	0
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Amende de 2 500 \$	2
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 3 500\$	0

Sanction imposée par chef d'accusation (suite)

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation	Sanction
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline :	23 sanctions imposées pour un total de 23 chefs

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

	Nombre de décisions rendues
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 3 décisions.	3

Recommandations du conseil de discipline adressées au comité exécutif

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0
Réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i> .	0

Décisions rendues, au cours de la période, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline

Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions confirmant la recommandation 	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation 	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions confirmant la recommandation 	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation 	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions confirmant la recommandation 	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décisions modifiant ou infirmant la recommandation 	0

Décisions contestées du conseil de discipline du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Nombre
INSTANCE	
Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0
Cour supérieure ou autres instances	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 50 % à une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel visés à l'article 59.1 du *Code des professions*.

Activités relatives aux infractions pénales au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice. Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Activités relatives à la médiation familiale

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs en médiation familiale qui s'assure que les membres, candidats à la médiation familiale, rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Ainsi, le comité de la médiation familiale formule des recommandations au comité exécutif de l'Ordre après avoir analysé les demandes d'accréditation et les demandes de prolongation d'accréditation avec engagement des membres conformément au *Règlement sur la médiation familiale*.

L'Ordre fait également partie du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Ce comité interprofessionnel fait des recommandations concernant le processus d'accréditation, la formation des médiateurs, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, le tout dans une perspective de protection du public.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	22
> Accréditations avec engagements	7
> Accréditations définitives ou finales	15

Au cours de l'année 2021-2022, le comité de la médiation familiale s'est réuni à huit reprises.

Déléguées de l'Ordre au COAMF et membres du comité de la médiation familiale de l'Ordre

Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles, responsable de l'accréditation de la médiation familiale (à partir de septembre 2021)

Catherine de Lanux, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles, responsable de l'accréditation de la médiation familiale (jusqu'en juillet 2021)

Cynthia Girard, ps. éd., médiatrice familiale et déléguée depuis novembre 2021

Diane Bidégaré, ps. éd., médiatrice familiale et déléguée jusqu'en octobre 2021

Autres comités de l'Ordre

Comité pour les psychoéducateurs, psychoéducatrices de la relève

Afin de favoriser le sentiment d'appartenance à l'Ordre des nouveaux membres et des étudiants, et leur éventuelle contribution aux travaux de l'Ordre, le comité pour les psychoéducateurs, psychoéducatrices de la relève identifie les stratégies les plus porteuses, en tenant compte du mandat et des ressources de l'Ordre, pour répondre aux besoins d'accompagnement et de réseautage des futurs et jeunes psychoéducateurs et psychoéducatrices qui ont à consolider leur identité professionnelle.

L'exercice 2021-2022 a été marqué par la mise en place d'un projet pilote sous la forme d'une communauté de pratique poursuivant trois grands objectifs : diminuer l'isolement professionnel, consolider l'identité professionnelle et faciliter l'intégration professionnelle. Ainsi, 10 nouveaux psychoéducateurs et psychoéducatrices ont participé à sept rencontres virtuelles qui abordaient différents thèmes tels que, l'évaluation psychoéducative et le jugement professionnel. Afin d'en évaluer les retombées, ce projet-pilote a ensuite fait l'objet d'une évaluation rigoureuse. Ses conclusions révèlent qu'il s'agit d'une formule appréciée des participant(e)s puisqu'elle

leur permettait d'échanger sur leurs expériences professionnelles afin d'être validés dans leurs pratiques. En somme, la mise en place d'une communauté de pratique semble prometteuse et efficace pour soutenir les nouveaux psychoéducateurs et psychoéducatrices au niveau de leur développement professionnel. Par conséquent, le comité a recommandé au conseil d'administration de permettre la poursuite de ses activités. En lien avec son tout nouveau Plan stratégique, plus précisément avec ses objectifs liés au sentiment d'appartenance, le conseil d'administration a convenu d'intégrer les recommandations du comité dans ses projets.

Membres du comité

Stéphanie Lemieux, ps. éd., coresponsable

Stéphanie Poissant, ps. éd., coresponsable

Jessica Bouchard, ps. éd.

Stéphanie Cantin, ps. éd.

Joanie Doucet, ps. éd.

Carole Dozo, ps. éd. (à partir du 27 juillet 2020)

Alain Giroux, ps. éd.

Catherine de Lanux, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles (jusqu'en août 2021)

Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles (à partir d'août 2021)

Forum des universités

Le forum des universités regroupe des représentants des différentes écoles de formation en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations reliées à la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Le forum invite aussi ces partenaires à prendre une part active aux projets de l'Ordre et à s'intéresser aux enjeux qu'il rencontre.

Le forum des universités a tenu 2 rencontres durant l'exercice 2021-2022.

À la rencontre de novembre 2021, l'Ordre a informé les représentants des universités sur l'avancement des travaux du comité de la formation sur la mise à jour du règlement sur les 93 crédits exigés pour l'admission à l'Ordre. En effet, les membres du comité de la formation ont présenté les résultats d'un sondage sur les savoirs essentiels effectué auprès des 6 universités, des membres de la permanence de l'Ordre, des membres du comité des admissions par équivalence et de psychoéducateurs en pratique. Ce sondage fait partie d'un premier exercice de consultation.

À la rencontre de mars 2022, plusieurs sujets ont été abordés. Les discussions ont porté notamment sur les enjeux entourant les stages tels que la rémunération de ceux-ci pour les étudiants et pour les accompagnateurs, ainsi que les difficultés des universités à trouver des milieux de stage. L'Ordre a aussi présenté les résultats du projet-pilote UQTR-CIUSSS-MCQ qui actualisait le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychoéducateurs en Centre jeunesse*. Les membres ont aussi discuté de l'impact de la pénurie de main-d'œuvre sur la formation universitaire.

Animées par le président de l'Ordre, ces rencontres visent notamment à contribuer à la création d'un lien d'appartenance à l'Ordre.

Membres du Forum des universités

Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre

Ghitza Thermidor, ps. éd., présidente du comité de la formation

Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

Universités représentées:

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

Université Laval

Comité du dossier de « La pratique en mouvement »

Le comité du dossier du magazine professionnel de l'Ordre voit au choix des thématiques qui seront abordées dans chacun des numéros et à la recherche d'auteurs, le plus souvent psychoéducateurs et psychoéducatrices, qui pourront contribuer à leur approfondissement sous des angles variés et complémentaires. Les membres de l'Ordre qui font partie de ce comité sont à l'affût des préoccupations professionnelles de leurs pairs, lesquelles seront traitées dans des articles d'information, d'opinion ou de réflexion. En ce sens, ils contribuent au développement dynamique de leur profession. Le mandat du comité du dossier prévoit aussi la révision des textes reçus afin de s'assurer de leur rigueur et de leur pertinence pour les lecteurs. Le travail éditorial réalisé par les membres du comité du dossier permet de rendre compte de la pratique actuelle des psychoéducateurs et des psychoéducatrices et des concepts qui la structurent.

Au cours de l'année 2021-2022, les dossiers du magazine *La pratique en mouvement* ont eu comme thèmes :

1. Douance : diversité des profils et apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices (numéro 22 – octobre 2021)
2. Psychoéducation et adaptation à la pandémie (numéro 23 – mars 2022).

Membres du comité du dossier :

Sara Bouffard, ps. éd.

Réjean Émond, ps. éd.

Fanny Montcalm, ps. éd.

Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du comité

Jacinthe Majeau (jusqu'en décembre 2021)

Marie-Josée Blais (à partir de janvier 2022)

Rôle sociétal et communications

Rôle sociétal

L'Ordre se positionne sur des enjeux qui touchent la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi que leur clientèle. Pour ce faire, l'Ordre surveille l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions et aux décisions, notamment des décideurs.

La variété des clientèles et des contextes de pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices a amené l'Ordre à accordé durant l'exercice 2021-2022 une attention particulière à certains enjeux, tels que :

- › L'intimidation envers les personnes de tous âges (enfants, adultes et aînés);
- › L'accès à des services de santé mentale, notamment en contexte de pandémie;
- › Les enfants et familles vulnérables et à risque de situation de maltraitance et de négligence.

L'Ordre peut confier une responsabilité au regard de son rôle sociétal à un comité, mais la présidence, appuyée par la direction générale et secrétaire, la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique, ainsi que les communications, peut aussi assumer le leadership des actions prises en ce sens.

Comités

Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président de l'Ordre a initié et coordonne, depuis 2015, un comité composé de présidences d'ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. La Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines vise notamment à promouvoir la collaboration interprofessionnelle dans ce secteur. La Table s'est réunie à 23 reprises durant l'exercice 2021-2022. En avril 2021, la Table a reçu la visite du ministre Carmant, venu échanger avec les membres sur les enjeux liés aux services de santé mentale ainsi que ceux liés

au programme *Agir Tôt*. Un avis interordres portant sur la tenue de dossier en contexte de consultation interprofessionnelle a été transmis au ministre à la suite de ses questionnements. La Table a également reçu la visite de la Direction nationale des services en santé mentale et en psychiatrie légale pour discuter du *Programme québécois pour les troubles mentaux*. La Table a également été saisie d'une problématique entourant l'activité réservée portant sur les mesures de contention et d'isolement.

Table des ordres professionnels en éducation

Le président, accompagné de la coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnels œuvrant dans le milieu scolaire. Durant l'exercice 2021-2022, et à l'invitation du ministère de l'Éducation, la Table s'est penchée sur les enjeux liés à la pénurie de main-d'œuvre et à la valorisation du personnel dans le réseau de l'éducation. La Table a également abordé la refonte du financement en lien avec les codes pour les élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Une lettre interordres a d'ailleurs été produite à l'intention du ministère de l'Éducation afin de réitérer le souhait de la Table d'être partie prenante des travaux de refonte liés aux codes administratifs pour ces élèves.

Comité consultatif EHDA du ministère de l'Éducation

Le ministre de l'Éducation a mis sur pied un comité consultatif pour identifier les meilleures approches pour soutenir l'apprentissage et la persévérance scolaire des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Le président de l'Ordre a siégé sur ce comité au cours de l'exercice 2021-2022.

Comité statutaire en planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux

Ce comité, initié en 2020, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, vise à identifier des pistes d'action pour que les professionnels dans les établissements soient en nombre suffisant et puissent offrir les services pour lesquels ils sont compétents et au moment opportun. Durant l'exercice 2021-2022, le comité a tenu des rencontres fréquentes, particulièrement considérant l'état d'urgence sanitaire. Un suivi des modalités de soutien et d'accompagnement pour le personnel du Réseau de la santé et des services sociaux est effectué au sein de ce comité. L'Ordre y est représenté par le président et par la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique.

Développement d'un projet de formation et d'encadrement professionnel pour les membres des Premières Nations et Inuit

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a poursuivi son engagement au projet par la participation du président et de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique au comité directeur, présidé par le Secrétaire aux affaires autochtones. Un comité de mise en œuvre, sur lequel siège Rose St-Gérard, ps. éd. et chargée de projet pour l'Ordre, a identifié les compétences cliniques et culturelles liées aux activités réservées touchant la jeunesse, afin d'habiliter des intervenants autochtones à les réaliser dans leurs communautés. Pour ce faire, le comité a élaboré des outils d'évaluation permettant d'effectuer la reconnaissance des acquis et des compétences de ces intervenants dans le contexte des compétences liées aux activités réservées visées.

Avis et mémoires

Diagnostic en santé mentale

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a participé à des consultations initiées par l'Office des professions du Québec au sujet du diagnostic. L'Ordre a réitéré qu'il est favorable à la possibilité que le terme diagnostic puisse être utilisé par un plus grand nombre de professionnels habilités à poser certains diagnostics pour lesquels ils ont la compétence requise. Cela pourrait avoir, dans plusieurs situations, une incidence positive sur l'accès aux services.

Accessibilité aux services

L'Ordre a continué de faire des actions afin d'améliorer l'accessibilité aux services, notamment en ce qui concerne le dossier de la taxation des services. Une rencontre avec le cabinet du MES a notamment été tenue afin de discuter de la situation de quatre professions (orientation, psychoéducation, criminologie et sexologie) quant à leur reconnaissance sur le plan fiscal.

Plan d'action en santé mentale

Par le biais d'une infolettre en janvier 2022, l'Ordre a partagé à ses membres les faits saillants du plan d'action en santé mentale *S'unir pour un mieux-être collectif*. Ce plan d'action faisait suite aux différentes consultations par le gouvernement auprès d'utilisateurs de services, de proches, d'intervenants, de chercheurs, d'ordres professionnels, sans oublier les deux Forums sur la santé mentale. L'Ordre a été actif dans ces différentes consultations.

Réaction de l'Ordre au rapport de la Commission Laurent

À la suite de la publication du rapport de la Commission Laurent, l'Ordre a publié un communiqué de presse afin d'exprimer sa reconnaissance au fait que le rapport démontrait le souci que les enfants puissent grandir dans une société bienveillante où la protection de l'enfance est une responsabilité partagée. Le rapport portait une attention particulière à la prévention de situations de maltraitance et soulignait l'importance que les ressources œuvrant en protection de la jeunesse aient l'expertise de pointe requise pour intervenir auprès de familles et d'enfants vivant des problématiques complexes.

Mémoire de l'Ordre au projet de loi no 15 *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*

En continuité avec nos recommandations déposées devant la Commission Laurent en 2020, le mémoire présenté par l'Ordre pour l'étude du PL 15 soulignait la compétence des psychoéducateurs et psychoéducatrices dans ce secteur d'intervention et mettait de l'avant l'importance de la collaboration et de la concertation entre les différents partenaires, institutionnels ou non, pour que l'aide apportée aux clientèles vulnérables soit optimale. Un communiqué de presse a été diffusé à cet effet.

En février 2022, l'Ordre a pris part aux consultations particulières de la Commission de la santé et des services sociaux du Projet de Loi no 15 à l'Assemblée nationale. L'Ordre a constaté avec satisfaction que les modifications apportées par le projet de loi tenaient compte des récentes réflexions autour des droits et de la protection des enfants ainsi que des actions à mettre en place pour mettre fin aux situations qui compromettent leur sécurité et leur développement.

Journées de la psychoéducation

Les Journées de la psychoéducation se sont tenues les 23 et 24 février 2022 sous le thème « *Faire face à l'intimidation sous toutes ses formes : les psychoéducateurs et psychoéducatrices, une présence qui fait la différence* ». L'objectif était d'informer le grand public, en mettant en scène différents contextes d'intimidation, que l'intimidation peut toucher tout le monde et que les psychoéducateurs peuvent aider.

La stratégie adoptée cette année était différente que celle de l'année dernière, où l'accent avait été mis sur une vidéo comme principal outil de communication. Cette année, comme le sujet impliquait plusieurs angles, la stratégie a donc été de cibler différents publics avec différents messages personnalisés à leur situation. Ceci a résulté en 4 publications, soit la vidéo générale et trois publicités ciblées. Parmi les activités réalisées, notons :

- › La conception, production et diffusion d'une **affiche** destinée aux milieux de pratique des psychoéducateurs (écoles, installations CISSS-CIUSSS, cabinets, etc.);
- › La conception, production et diffusion sur les médias sociaux d'une capsule **vidéo** mettant en scène différents contextes d'intimidation pour démontrer que l'intimidation peut toucher tout le monde et que les psychoéducateurs peuvent aider;
- › Une démarche de **relation média** incluant un communiqué, un courriel d'accroche, des questions-réponses et du coaching pour soutenir les porte-parole;
- › L'identification et l'appui aux trois **porte-parole** psychoéducateurs : Priscilla Côté pour la cyberintimidation, Kathleen Gagnon pour la maltraitance envers les personnes âgées et Denis Leclerc, président de l'Ordre pour l'intimidation en général;
- › Une campagne publicitaire sur les **médias sociaux**.

L'édition de février 2022 a permis d'atteindre 1 195 300 de portée par les relations médias et 378 816 personnes pour la campagne sur les médias sociaux.

Communications avec les membres de l'Ordre

Bulletin Point.com

Diffusé aux deux semaines, avec une diffusion moins fréquente durant la période estivale, le *Point.com* est une communication informative transmise aux membres de l'Ordre. En plus du mot de la présidence, ce bulletin partage des nouvelles du secteur de la psychoéducation, de sources d'informations pertinentes, des formations et événements intéressants et une myriade d'autres nouvelles pouvant soutenir les psychoéducateurs et psychoéducatrices dans l'exercice de leurs fonctions. Le *Point.com* permet également de diffuser des avis de radiation ou de limitation d'exercice de ses membres, ainsi que de lancer des sondages pour prendre le pouls des membres sur des sujets précis.

Bulletin Canopée

Diffusé aux deux semaines, en alternance avec le bulletin *Point.com*, le bulletin *Canopée* présente les nouveautés en formation continue et sur le portail de formation continue de l'Ordre.

Foire aux questions

En lien avec la pandémie reliée à la COVID-19, l'Ordre a créé en 2020 une foire aux questions accessible via la page d'accueil de son site web. Sa mise à jour s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021-2022, selon l'évolution des directives gouvernementales.

Site web membre

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a mis à jour son site web destiné aux membres, et a lancé une version améliorée qui a été mise en ligne en juillet 2021.

Site web public

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a mis à jour en continu son site web avec des documents d'encadrement, des nouvelles et des communiqués.

Par ailleurs, l'Ordre a également initié une refonte de son site web public qui sera mis en ligne durant l'exercice 2022-2023.

Page Facebook de l'Ordre

Au 31 mars 2022, la page Facebook de l'Ordre comptait plus de 10 000 abonnés. Toujours dans un contexte de pandémie reliée à la COVID-19, l'Ordre a continué d'y relayer des visuels, des vidéos, des contenus et outils développés par des psychoéducateurs et des psychoéducatrices, par l'Ordre, ou par d'autres organisations, afin d'aider les personnes de tous âges à mieux vivre avec les changements apportés par la pandémie. L'Ordre y a aussi diffusé ses prises de positions et des nouvelles destinées au grand public.

Lobbyisme

L'Ordre a poursuivi deux mandats au cours de l'exercice 2021-2022. Les personnes représentant l'Ordre sont :

- › Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre
- › Me Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- › Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- › Jacinthe Majeau, responsable des communications (jusqu'en décembre 2021)
- › Marie-Josée Blais, responsable des communications (à partir de janvier 2022)

Ministère de l'Éducation

L'Ordre a produit une communication destinée au ministère de l'Éducation dans laquelle il réitère des éléments d'information quant à l'apport des psychoéducateurs du réseau de l'éducation. Cette communication ciblait des pistes de solution dans le but d'améliorer l'attraction et la rétention des psychoéducateurs au sein des milieux scolaires au Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

En cohérence avec sa mission de protection du public et à l'invitation des autorités gouvernementales, l'Ordre a participé à des consultations et rencontres avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le cabinet et l'équipe ministérielle pour discuter d'enjeux divers et pour présenter la psychoéducation et l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices au regard :

- › De la nouvelle stratégie nationale en prévention du suicide;
- › Des enjeux entourant les jeunes et les écrans;
- › De l'accès pour les clientèles, à des services de santé mentale.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale en prévention du suicide, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre a souhaité contribuer en proposant des mesures touchant principalement la formation des professionnels en matière de prévention du suicide. Puis, en juin 2021, lors d'une consultation permettant de mettre sur pied une stratégie sur l'utilisation des écrans et la santé des jeunes, l'Ordre a partagé les résultats d'un sondage mené auprès de ses membres afin d'aider le MSSS à brosseur un portrait des jeunes en difficultés d'adaptation ayant eu recours à des services de psychoéducation en lien avec l'usage des écrans. Ces données ont amené l'Ordre à proposer des pistes d'action et à réitérer l'apport des psychoéducateurs pour ces clientèles.

Prix et bourses de l'Ordre

Prix Gilles-Gendreau 2021



Le prix Gilles Gendreau pour l'année 2021 est remis à **Jennifer Cantin, ps. éd.**, pour la conception et la mise en place du projet GARS. Ce projet est une belle démonstration de l'apport de l'approche

psychoéducative et du vécu partagé, auprès d'une clientèle émergente : les adultes judiciarisés.

Bourse Jocelyne-Pronovost

L'Ordre a remis la bourse Jocelyne-Pronovost à **Laurianne Fortier**, étudiante à la maîtrise en psychoéducation de l'Université de Montréal. En plus de l'excellence de son dossier académique, le nombre d'heures de bénévolat, son investissement dans des projets de recherche auprès de clientèles en difficulté d'adaptation ainsi que la qualité de sa vision de la profession ont retenu l'attention des membres du jury.



Bourse Marcel-Renou



La Bourse Marcel-Renou pour l'année 2021 a été remise à **Myriam Beaulieu, ps. éd.**, étudiante au doctorat en psychoéducation (orientation recherche) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Son projet de recherche s'intitule : *L'aménagement des*

services spécialisés en dépendance pour mieux soutenir le processus de rétablissement des personnes présentant un trouble persistant d'usage de substance. Les objectifs de sa thèse sont de documenter les forces et les ressources personnelles ainsi que réfléchir aux changements à apporter dans les services.

Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)



Le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec est remis à un professionnel qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel. Pour l'Ordre, ce prix a été remis en 2021 à **Marc Bergeron, ps. éd.**, qui s'est impliqué à l'Ordre pendant de nombreuses années, notamment à titre d'administrateur de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches au conseil d'administration. Il œuvre également, via l'organisme communautaire l'Initiative 1,2,3, Go! en mobilisation des communautés pour rendre les environnements adaptés aux besoins des tout-petits et aux familles.

Renseignements généraux

Mouvements au tableau de l'Ordre	
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021	5 380
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	310
› Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
› Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
› Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
› Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
› Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	19
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
› Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
› Permis spéciaux délivrés	0
› Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	279
› Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	10
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
› Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
› Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2022 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	83
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2022	47
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2022 pour d'autres motifs (au total)	154
› à la suite d'un décès	4
› à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	150

Mouvements au tableau de l'Ordre	
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 (au total) titulaires	5 572
> d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
> d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
> d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
> d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
> d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	18
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
> d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
> d'un permis spécial	0
> d'un permis dit régulier	5 554

Exercice au sein de sociétés	
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	21
> Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	22
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	8
> Membres* de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	12

* Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre

Renseignements sur les membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon le genre

Femmes	5 011
Hommes	561
Total	5 572

Membres inscrits au tableau de l'Ordre selon la région administrative*

01	Bas-Saint-Laurent	138
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	149
03	Capitale-Nationale	520
04	Mauricie	322
05	Estrie	406
06	Montréal	1 169
07	Outaouais	232
08	Abitibi-Témiscamingue	171
09	Côte-Nord	39
10	Nord-du-Québec	32
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40
12	Chaudière-Appalaches	222
13	Laval	191
14	Lanaudière	322
15	Laurentides	390
16	Montérégie	964
17	Centre-du-Québec	218
99	Hors du Québec	47

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Catégorie	2021-2022	
	Total	Cotisation \$
Membres réguliers	4 700	581,00 \$
Membres recrues	270	290,50 \$
Membres inactifs	412	145,25 \$
Membres hors Québec	35	145,25 \$
Membres hors Canada	12	145,25 \$
Membres émérites	4	0,00 \$
Membres retraités	139	58,10 \$
	5 572	

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension d'exercice

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	19
---	----

Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (décret santé publique)	59
---	----

Registre des étudiants associés

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2021	12
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	38
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	20
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	8
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2022	10

Registre des personnes détenant des droits acquis

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2021	466
Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard le 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis</i> de l'Ordre)	9
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice	34
Personnes radiées du registre au cours de l'exercice	0
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	423

Répartition des membres selon leur milieu de travail

Milieux de travail	2021-2022	
	Total	%
Éducation	1 761	31,6 %
Primaire	896	
Secondaire	492	
Secondaire – adultes	87	
Centre administratif	113	
Cégep – consultation	22	
Cégep – enseignement	45	
Université – enseignement et recherche	89	
Université – autres	17	
Santé et services sociaux	2 628	47,2 %
CLSC	986	
Centres hospitaliers	254	
Centres d'hébergement et de soins de longue durée	21	
Centres de réadaptation en dépendance	85	
Centres de réadaptation en déficience physique	53	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle/TSA	604	
Centres jeunesse et de réadaptation pour jeunes	625	
Organismes communautaires	149	2,7 %
Cabinet-conseil	198	3,6 %
Petite enfance	62	1,1 %
Emploi Québec et CLE	5	0,1 %
CNESST-SAAQ-IVAC-Autres compagnies	66	1,2 %
Centre de détention	16	0,3 %
Fonction publique et organismes	112	2 %
Sans emploi	361	6,5 %
Retraité	22	0,4 %
Hors Québec et hors Canada	47	0,8 %
Autres	28	0,5 %
TOTAL – Membres actifs, inactifs, émérites	5 455	98 %
Membres retraités	117	2 %
Total des membres au 31 mars 2020	5 572	100 %

États financiers

Rapport des auditeurs indépendants.....	66
Résultats.....	68
Évolution des actifs nets.....	69
Situation financière.....	70
Flux de trésorerie.....	71
Notes complémentaires.....	72
Renseignements complémentaires.....	77

Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel,

mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

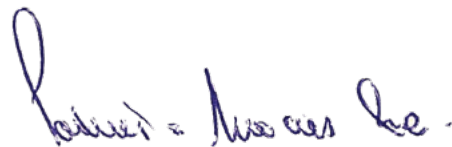
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- › nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- › nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- › nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- › nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- › nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.⁸



Vaudreuil-Dorion

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2022

Revenus	Budget	2022	2021
Cotisations annuelles (annexe A)	2 897 074 \$	2 898 308 \$	2 738 202 \$
Registre des droits acquis	53 040	56 685	60 840
Exercice en société	–	500	–
Admission (annexe B)	97 300	99 420	101 487
Assurance responsabilité professionnelle	27 500	30 483	28 775
Formation continue (annexe C)	208 500	233 077	199 798
Discipline	11 500	3 806	8 966
Exercice illégal et usurpation de titre	–	1 100	496
Services aux membres (annexe D)	28 850	26 120	27 490
Vente et location de biens et services (annexe E)	37 328	41 746	30 775
Intérêts et revenus de placements	25 000	38 947	24 357
Subventions (annexe F)	122 271	119 488	136 949
Autres produits	7 000	10 077	7 253
	3 515 363	3 559 757	3 365 388
Charges d'exploitation			
Admission (annexe G)	363 470	360 177	340 392
Inspection professionnelle (annexe H)	585 829	521 994	338 154
Normes de pratique (annexe I)	323 110	304 167	318 610
Formation continue (annexe J)	630 065	645 362	653 771
Bureau du syndic (annexe K)	416 345	480 591	363 928
Conciliation et arbitrage (annexe L)	701	663	613
Comité de révision (annexe M)	6 712	4 088	3 812
Conseil de discipline (annexe N)	48 558	58 769	33 801
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	11 492	4 566	4 733
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	678 184	671 217	628 250
Communications (annexe Q)	277 730	275 844	272 508
Services aux membres (annexe R)	45 021	41 203	47 685
Comité de la formation (annexe S)	26 238	23 273	27 064
Conseil interprofessionnel du Québec	27 925	27 925	26 782
	3 441 380	3 419 839	3 060 103
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	73 983	139 918	305 285
Actif net investi en immobilisations (annexe U)	(81 762)	(57 956)	(62 250)
Fonds de stabilisation (annexe V)	–	1 113	319
Excédent des produits sur les charges	(7 779) \$	83 218 \$	243 354 \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2022

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de développement de la profession	Fonds de réserve	Investis en immobilisations	Fonds d'administration	Total	
							2021	2020
Solde au début	63 801 \$	50 000 \$	171 388 \$	200 000 \$	179 600 \$	913 848 \$	1 578 637 \$	1 335 283 \$
Excédent des produits sur les charges	28 775	1 113	143	-	(57 956)	111 143	83 218	243 354
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	-	32 019	(32 019)	-	-
Affectations d'origine interne	1 113	(1 113)	-	-	-	-	-	-
Solde à la fin	93 689 \$	50 000 \$	171 531 \$	200 000 \$	153 663 \$	992 972 \$	1 661 855 \$	1 578 637 \$

Situation financière

Au 31 mars 2022

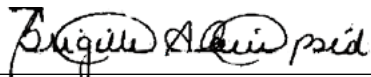
Actif	2022	2021
Actif à court terme		
Encaisse	4 275 209 \$	4 124 414 \$
Débiteurs (note 3)	169 753	76 628
Charges payées d'avance	99 289	95 180
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	103 950	99 200
	4 648 201	4 395 422
Placements, au coût (note 4)	744 130	705 061
Immobilisations (note 5)	97 683	104 345
Actifs incorporels (note 6)	55 980	75 255
	5 545 994 \$	5 280 083 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	1 145 872 \$	1 102 677 \$
Produits perçus d'avance (note 8)	2 738 267	2 563 992
Apports reportés	–	34 777
	3 884 139	3 701 446
Actifs nets		
Fonds de prévention	93 689	63 801
Fonds de stabilisation	50 000	50 000
Fonds de développement de la profession	171 531	171 388
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds d'immobilisations	153 663	179 600
Fonds d'administration	992 972	913 848
	1 661 855	1 578 637
	5 545 994 \$	5 280 083 \$

Engagements contractuels (note 11)

Pour le conseil d'administration,



administrateur



administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

Activités de fonctionnement	2022	2021
Excédent des produits sur les charges	83 218 \$	243 354 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	35 058	32 798
Amortissement des actifs incorporels	22 898	29 452
	141 174	305 604
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	85 459	1 697 676
	226 633	2 003 280
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(28 396)	(33 593)
Acquisition d'actifs incorporels	(3 623)	(25 238)
Variation nette des placements	(43 819)	(38 641)
	(75 838)	(97 472)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	150 795	1 905 808
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 124 414	2 218 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 275 209 \$	4 124 414 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du *Code des professions*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000 \$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Système téléphonique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Le site web est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30%.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Débiteurs

	2022	2021
Clients	73 969 \$	63 375 \$
Provision pour créances douteuses	(1 431)	(1 431)
	72 538	61 944
Intérêts courus	12 504	10 184
Subvention à recevoir	84 711	4 500
	169 753 \$	76 628 \$

4. Placements, au coût

	Juste valeur	2022	2021
Fonds du programme de responsabilité	143 689 \$	143 689 \$	113 801 \$
Obligations et dépôts à terme, taux variant de 2,95% à 3,33%, échéant jusqu'en octobre 2023	213 033	198 950	298 150
Fonds mutuels	476 687	505 441	392 310
	833 409	848 080	804 261
Placements réalisables au cours du prochain exercice	106 764	103 950	99 200
	726 645 \$	744 130 \$	705 061 \$

5. Immobilisations

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	130 006	123 203 \$	6 803 \$	11 245 \$
Matériel informatique	584 297	506 254	78 043	77 738
Système téléphonique	23 252	22 103	1 149	2 299
Améliorations locatives	44 999	33 311	11 688	13 063
	782 554	684 871 \$	97 683 \$	104 345 \$

6. Actifs incorporels

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	119 683 \$	63 703 \$	55 980 \$	75 255 \$

7. Crédeurs

	2022	2021
Fournisseurs et charges courues	188 589 \$	220 479 \$
Taxes de vente	389 255	354 545
Salaires, vacances et primes de départ à payer	308 423	278 409
Office des professions à payer	143 434	145 754
Assurances responsabilité à payer	116 171	103 490
	1 145 872 \$	1 102 677 \$

8. Produits perçus d'avance

	2022	2021
Cotisations	2 721 167 \$	2 551 482 \$
Formations, abonnements et autres	17 100	12 510
	2 738 267 \$	2 563 992 \$

9. Apports reportés

	Solde au 31 mars 2021	Encaissements	Constatés à titre de produits	Solde au 31 mars 2022
Subvention du Secrétariat des affaires autochtones	34 777 \$	– \$	34 777 \$	– \$

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l'engagement d'une ressource à l'Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les Premières Nations et Inuits. Ce projet vise notamment à engager des ressources alloctones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d'acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier.

10. Créances interfonds, sans intérêt

	2022	2021
Fonds d'administration	(110 872) \$	(110 781) \$
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds de développement de la profession	(89 128)	(89 219)
	– \$	– \$

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 535 625 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Autres	Total
2023	148 645 \$	86 647 \$	235 292 \$
2024	151 618	85 063	236 681
2025	154 650	1 738	156 388
2026	157 743	-	157 743
2027	160 898	-	160 898
Autres	588 623	-	588 623
	1 362 177 \$	173 448 \$	1 535 625 \$

12. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent

en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des obligations dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2022

	Budget	2022	2021
Annexe A – Cotisations annuelles			
Membres actifs	2 743 482 \$	2 728 201 \$	2 570 159 \$
Membres recrues	79 888	85 825	82 768
Membres inactifs	47 642	51 419	54 435
Membres hors-Québec	3 196	3 631	3 135
Membres hors-Canada	2 324	1 598	1 425
Membres retraités	6 042	6 740	5 985
Membres avec limitation d'exercice	–	726	855
Frais d'admission – retard	–	7 450	5 600
Frais d'admission – versements multiples	7 500	7 250	7 690
Admissions régulières – réinscription au tableau	7 000	5 468	6 150
	2 897 074 \$	2 898 308 \$	2 738 202 \$
Annexe B – Admission			
Registre des étudiants – candidat à la profession	1 800 \$	1 510 \$	1 560 \$
Admissions régulières – droits d'entrée	36 000	33 600	38 400
Admissions régulières – Frais d'ouverture de dossier	20 000	19 020	20 600
Admission équivalence – supervision de stage	26 000	30 135	28 277
Accréditation à la médiation familiale	–	455	–
Admission équivalence – frais d'étude de dossier	13 500	14 700	12 650
	97 300 \$	99 420 \$	101 487 \$
Annexe C – Formation continue			
Inscriptions formations générales	35 000 \$	49 013 \$	31 950 \$
Inscriptions formations en ligne	50 000	6 585	30 735
Inscriptions formations captation	5 000	15 510	9 570
Inscriptions formations mixtes	15 000	46 705	13 785
Inscriptions formations supervision	3 500	–	–
Journées de formation continue	55 000	39 800	50 160
Abonnements au magazine	5 000	6 150	5 850
Catalogue Projets Miio	40 000	69 314	57 748
	208 500 \$	233 077 \$	199 798 \$

	Budget	2022	2021
Annexe D – Services aux membres			
Commandites	10 000 \$	9 610 \$	9 550 \$
Étudiants associés	18 850	16 510	17 940
	28 850 \$	26 120 \$	27 490 \$
Annexe E – Vente et location de biens et services			
Vente de produits aux membres	1 000 \$	696 \$	547 \$
Publicité – magazine	6 000	11 800	3 000
Publicité – site web	25 000	29 250	21 900
Prêt de services	5 328	–	5 328
	37 328 \$	41 746 \$	30 775 \$
Annexe F – Subventions			
MIFI	– \$	– \$	17 140 \$
SAA	122 271	119 488	115 309
Revenu Québec	–	–	4 500
	122 271 \$	119 488 \$	136 949
Annexe G – Admission			
Salaires et avantages sociaux	233 889 \$	240 911 \$	219 636 \$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 250	623	2 304
Honoraires professionnels	39 500	40 800	32 385
Comité organisme accréditeur en médiation	3 000	2 558	1 590
Jetons de présence	12 200	7 699	9 267
Frais de réunion	100	–	–
Sélection du personnel	–	–	230
Exercice en société	2 295	2 453	1 942
Divers	1 500	499	1 780
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	69 736	64 634	71 258
	363 470 \$	360 177 \$	340 392 \$
Annexe H – Inspection professionnelle			
Salaires et avantages sociaux	441 662 \$	403 623 \$	253 199
Jetons de présence	23 000	16 005	9 860
Frais de déplacement et perfectionnement	11 300	6 168	1 068
Honoraires professionnels	7 000	1 422	–
Frais de réunion	1 800	1 104	3 238
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	101 067	93 672	70 789
	585 829 \$	521 994 \$	338 154 \$

	Budget	2022	2021
Annexe I – Normes de pratique			
Salaires et avantages sociaux	241 468 \$	226 714 \$	237 226 \$
Jetons de présence	3 000	2 265	2 948
Frais de déplacement et perfectionnement	2 250	728	322
Honoraires professionnels	15 500	19 673	9 933
Frais de réunion	500	–	–
Fournitures de bureau	–	204	–
Impression	1 500	–	1 483
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	58 892	54 583	66 698
	323 110 \$	304 167 \$	318 610 \$
Annexe J – Formation continue			
Salaires et avantages sociaux	264 312 \$	251 794 \$	273 122 \$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	1 674	105
Honoraires professionnels	55 000	64 975	48 537
Frais de réunion	–	269	–
Fournitures de bureau	500	535	878
Location de salles	1 000	480	240
Frais annuels et d'utilisation VIA	1 000	400	481
Congrès	–	318	(170)
Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils	48 000	51 242	50 460
Journée de la formation continue	16 500	15 067	12 248
Sélection du personnel	–	336	–
Frais Canopée	117 800	142 462	131 010
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	124 953	115 810	136 860
	630 065 \$	645 362 \$	653 771 \$
Annexe K – Bureau du syndic			
Salaires et avantages sociaux	207 795 \$	241 050 \$	201 389 \$
Frais de déplacement et de perfectionnement	5 500	2 741	5 884
Frais de réunion	1 250	–	–
Honoraires professionnels	15 250	58 703	24 655
Frais légaux	90 000	89 927	52 029
Fournitures de bureau	3 000	1 928	1 802
Sélection du personnel	500	–	1 984
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	93 050	86 242	76 185
	416 345 \$	480 591 \$	363 928 \$

	Budget	2022	2021
Annexe L – Conciliation et arbitrage			
Salaires et avantages sociaux	573 \$	544 \$	485 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	128	119	128
	701 \$	663 \$	613 \$
Annexe M – Comité de révision			
Salaires et avantages sociaux	2 868 \$	2 747 \$	2 427 \$
Jetons de présence	2 303	543	543
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	–
Frais de réunion	250	64	44
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	791	734	798
	6 712 \$	4 088 \$	3 812 \$
Annexe N – Conseil de discipline			
Salaires et avantages sociaux	2 868 \$	2 697 \$	2 760 \$
Jetons de présence	11 311	12 296	6 073
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	300	–
Honoraires professionnels	21 000	30 397	16 212
Frais de réunion	500	29	–
Frais de publication	500	2 504	1 680
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	11 379	10 546	7 076
	48 558 \$	58 769 \$	33 801 \$
Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et avantages sociaux	3 858 \$	3 747 \$	3 742
Honoraires professionnels	6 750	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	884	819	991
	11 492 \$	4 566 \$	4 733 \$
Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et avantages sociaux	429 567 \$	429 138 \$	404 818 \$
Jetons de présence	54 408	51 140	27 088
Frais de déplacement et perfectionnement	20 250	19 873	5 134
Frais de réunion	17 500	9 901	655
Fournitures de bureau	1 000	5 379	1 641
Rapport annuel	6 000	4 898	2 880
Honoraires professionnels	19 500	30 438	54 516
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	129 959	120 450	131 518
	678 184 \$	671 217 \$	628 250 \$

	Budget	2022	2021
Annexe Q – Communications			
Salaires et avantages sociaux	178 822 \$	177 547 \$	175 099 \$
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	–
Honoraires professionnels	8 000	4 995	4 590
Frais de communication	15 500	7 963	9 653
Journée de la psychoéducation	15 000	17 933	13 471
Site Internet	2 000	6 173	8 176
Commandite	1 500	1 000	(100)
Outils et matériel promotionnel	2 000	155	1 572
Sélection du personnel	1 000	10 578	3 000
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	53 408	49 500	57 047
	277 730 \$	275 844 \$	272 508 \$
Annexe R – Services aux membres			
Salaires et avantages sociaux	25 893 \$	24 602 \$	23 239 \$
Prix et bourses	11 000	9 162	14 464
Frais de réunion	150	45	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	7 978	7 394	9 982
	45 021 \$	41 203 \$	47 685 \$
Annexe S – Comité de la formation			
Salaires et avantages sociaux	19 294 \$	18 552 \$	20 442 \$
Jetons de présence	1 439	545	957
Frais de déplacement et perfectionnement	500	–	–
Frais de réunion	500	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	4 505	4 176	5 665
	26 238 \$	23 273 \$	27 064 \$
Annexe T – Autres charges			
Salaires et avantages sociaux	163 256 \$	135 621 \$	154 340 \$
Frais de représentation et de déplacement	500	279	43
Frais de perfectionnement	–	1 612	3 352
Loyer et aménagements	157 500	151 619	143 499
Taxes et assurances	3 850	4 011	3 788
Impression externe	600	887	528
Photocopieur	4 000	3 724	3 735
Frais de courrier	8 000	7 321	8 201

	Budget	2022	2021
Annexe T – Autres charges (suite)			
Télécommunications	12 000	8 837	10 086
Location des serveurs et matériel informatique	33 000	26 986	22 628
Frais de gestion de placements	6 003	4 852	4 492
Soutien technique et programmation de système	11 000	16 470	9 751
Fournitures de bureau	13 000	15 878	7 552
Frais bancaires et de cartes de crédit	100 000	101 792	117 296
Sélection du personnel	1 000	–	–
Salaires projet SAA	102 130	100 300	97 987
Avantages sociaux projet SAA	18 641	17 838	17 321
Frais de déplacement projet SAA	750	–	–
Frais généraux projet SAA	750	1 350	–
Mauvaise créances	–	–	1 431
Divers	5 750	2 376	3 310
Honoraires légaux	3 000	3 368	313
Honoraires comptabilité	–	170	–
Autres honoraires	12 000	3 388	25 342
	656 730	608 679	634 995
Répartition des charges d'administration			
Admission (annexe G)	(69 736)	(64 634)	(71 258)
Inspection professionnelle (annexe H)	(101 067)	(93 672)	(70 789)
Normes de pratique (annexe I)	(58 892)	(54 583)	(66 698)
Formation continue (annexe J)	(124 953)	(115 810)	(136 860)
Bureau du syndic (annexe K)	(93 050)	(86 242)	(76 185)
Conciliation et arbitrage (annexe L)	(128)	(119)	(128)
Comité de révision (annexe M)	(791)	(734)	(798)
Conseil de discipline (annexe N)	(11 379)	(10 546)	(7 076)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(884)	(819)	(991)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	(129 959)	(120 450)	(131 518)
Communications (annexe Q)	(53 408)	(49 500)	(57 047)
Services de membres (annexe R)	(7 978)	(7 394)	(9 982)
Comité de la formation (annexe S)	(4 505)	(4 176)	(5 665)
	(656 730) \$	(608 679) \$	(634 995) \$

	Budget	2022	2021
Annexe U – Actif net investi en immobilisations			
Amortissement des améliorations locatives	(5 612) \$	(1 375) \$	(3 575) \$
Amortissement du matériel informatique	(40 000)	(28 090)	(23 482)
Amortissement du mobilier de bureau	(5 000)	(4 443)	(4 591)
Amortissement du système téléphonique	(1 150)	(1 150)	(1 150)
Amortissement site web	(30 000)	(22 898)	(29 452)
	(81 762) \$	(57 956) \$	(62 250) \$
Annexe V – Fonds de stabilisation			
Intérêts	– \$	1 113 \$	319 \$
Annexe W – Fonds de développement de la profession			
Intérêts	– \$	143 \$	– \$

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Adopté le 14 mars 2020

Article 1 : Objet et champs d'application.....	86
Article 2 : Définitions	86
Article 3 : Éthique et intégrité.....	87
Article 4 : Devoirs et obligations.....	87
Règles générales.....	87
Conduite lors des séances.....	88
Conflits d'intérêts	88
Article 5 : Confidentialité et discrétion.....	89
Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre.....	90
Article 7 : Après-mandat.....	90
Article 8 : Rémunération.....	90
Article 9 : Mesures d'application et de contrôle.....	91
Article 10 : Dispositions finales.....	92
Annexe 1.....	93
Annexe 2.....	94
Annexe 3.....	96

Article 1 : Objet et champs d'application

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (Chapitre c-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intègre.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du

Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- › **Administrateur**
le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- › **Code**
le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- › **Comité**
désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;
- › **Comité d'enquête**
le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;
- › **Comité de gouvernance**
le comité de gouvernance de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- › **Conseil d'administration**
le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- › **Personne liée**
désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);
- › **Règlement**
le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (Chapitre C-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Article 3 : Éthique et intégrité

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

1. la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
2. la rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
3. l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public;
4. le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
5. l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Article 4 : Devoirs et obligations

Règles générales

4.01 L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.

4.02 L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection

du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

4.03 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.04 L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Conduite lors des séances

- 4.05** L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 4.06** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 4.07** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 4.08** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 4.09** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 4.10** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Conflits d'intérêts

- 4.11** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'un des actionnaires détenant le contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

- 4.12** Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
- 4.13** L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

- 4.14** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou

à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

- 4.15** L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
- 4.16** L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 4.17** L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
- 4.18** L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*),

du comité d'inspection professionnelle et du conseil d'arbitrage des comptes.

- 4.19** L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.
- 4.20** L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.
- 4.21** Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.
- 4.22** Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

Article 5 : Confidentialité et discrétion

- 5.01** L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

- 5.02** Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

- 5.03** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- 5.04** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.
- 5.05** L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre

6.01 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

Article 7 : Après-mandat

7.01 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

Article 8 : Rémunération

8.01 Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président⁹.

8.02 L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

⁹ La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération du président et du directeur général* de l'Ordre. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.

8.03 Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

Article 9 : Mesures d'application et de contrôle

9.01 Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

9.02 Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

9.03 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

9.04 L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération¹⁰, afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte

impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

9.05 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions (Chapitre c-26)* est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.

9.06 Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

¹⁰ Le Président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

9.07 Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est

pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

9.08 Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

Article 10 : Dispositions finales

10.01 Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices*

du Québec adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

Classification de la politique	Politique de gouvernance
Adoption et modification	Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption)
Entrée en vigueur	14 mars 2020
Responsable l'élaboration de la politique	Comité de gouvernance et d'éthique
Responsable de l'application de la politique	Président de l'Ordre
Révision de la politique	Au minimum chaque trois ans

Annexe 1

Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le « **Code** »).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, affirme solennellement ce qui suit :

1° Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.

2° En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre;

3° Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.

4° Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis et recommandations

du comité d'enquête, aux décisions et sanctions du conseil d'administration de l'Ordre me concernant ou concernant tout autre administrateur. J'accepte également d'être relevé provisoirement de mes fonctions dans les cas et selon la procédure prévue dans le Code.

5° Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.

6° Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Annexe 2

Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, déclare :

- 1) Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

- 2) Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins deux ans :

c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur (trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

3) Ne pas :

- a) agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) être employé de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
 - Conseil de discipline;
 - Conseil d'arbitrage des comptes;
 - Comité d'inspection professionnelle;
 - Comité de révision (sauf pour s'il est un administrateur nommé par l'Office des professions);
 - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour
de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Annexe 3

Serment de discrétion

Je, _____, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

No de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(No de commission)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

1.	Objet et champ d'application.....	98
1.1	Objet.....	98
1.2	Champ d'application.....	98
2.	Comité d'enquête.....	98
2.1	Composition.....	98
2.2	Fonctionnement interne.....	98
2.3	Récusation.....	99
3.	Enquête.....	100
3.1	Dénonciation.....	100
3.2	Assistance.....	100
3.3	Examen sommaire et recevabilité.....	100
3.4	Droit d'être entendu.....	100
3.5	Délai.....	101
4.	Confidentialité.....	101
5.	Rapport et recommandation.....	101
5.1	Transmission des informations.....	101
5.2	Recommandation motivée.....	101
5.3	Décision.....	101
6.	Relevé provisoire de fonctions.....	102
6.1	Poursuite judiciaire.....	102
6.2	Plainte disciplinaire.....	102
7.	Conservation et archivage des documents.....	102
8.	Reddition de compte.....	103
8.1	Rapport anonymisé.....	103
9.	Guide de bonnes pratiques.....	103

1. Objet et champ d'application

1.1 Objet

1.1.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

1.2 Champ d'application

1.2.1 Les membres visés par l'encadrement du présent règlement intérieur sont les administrateurs membres du Conseil d'administration de l'Ordre.

2. Comité d'enquête

2.1 Composition

2.1.1 L'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* prévoit que le comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration.

- 1^o Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2^o Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1^o;
- 3^o Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

2.2 Fonctionnement interne

- 2.2.1** Tel qu'établi par le Conseil d'administration, le mandat des membres du comité d'enquête est de 3 ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
- 2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le Conseil d'administration.
- 2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres. Le président préconise le consensus, mais au besoin exerce un vote prépondérant advenant égalité.
- 2.2.4** Le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier

d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.

- 2.2.5** Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
- 2.2.6** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 2.2.7** Les membres du comité d'enquête exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité et de transparence tout au cours de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré.
- 2.2.8** Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.
- 2.2.9** Chaque membre du comité d'enquête prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

2.3 Récusation

- 2.3.1** Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.
- 2.3.2** L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur concerné justifie sa diligence. Les membres non-visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés par l'administrateur concerné et ne participent pas à la décision.
- 2.3.3** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
- 2.3.4** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5** S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

3. Enquête

3.1 Dénonciation

3.1.1 L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.

3.1.2 Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

3.1.3 Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :

La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période(s) de l'évènement si possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

3.1.4 Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête, une adresse courriel ethique@ordrepsed.qc.ca sécurisée, dont seuls les membres du comité d'enquête ont accès, est mise à la disposition du public et du Conseil d'administration.

3.1.5 Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.

3.1.6 Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance.

3.2 Assistance

3.2.1 Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

3.3 Examen sommaire et recevabilité

3.3.1 Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

3.3.2 Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur visé par la dénonciation.

3.3.3 Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

3.4 Droit d'être entendu

3.4.1 L'administrateur concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

3.4.2 À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les quinze (15) jours suivant la réception de cet avis.

3.4.3 Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.

3.4.4 Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

3.5 Délai

3.5.1 Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

4. Confidentialité

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

5. Rapport et recommandation

5.1 Transmission des informations

5.1.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur concerné et le Conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

5.2 Recommandation motivée

5.2.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

5.3 Décision

5.3.1 Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

6. Relevé provisoire de fonctions

6.1 Poursuite judiciaire

6.1.1 Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

6.1.2 Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

6.1.3 Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au Conseil d'administration suivant les dispositions prévues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

6.2 Plainte disciplinaire

6.2.1 Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

7. Conservation et archivage des documents

Le secrétaire du comité d'enquête dresse un compte rendu de toute rencontre.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

8. Reddition de compte

8.1 Rapport anonymisé

8.1.1 Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;

3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;

4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

9. Guide de bonnes pratiques

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.¹¹

Classification	Règlement interne
Adoption et modification	17 octobre 2019
Entrée en vigueur	17 octobre 2019
Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique	Comité d'enquête
Responsable de l'application de la politique	Comité d'enquête
Révision de la politique	Au minimum trois ans

¹¹ Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions*, chapitre C-26;
- Guide sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec;
- Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
514 333-6601 ou 1 877 913-6601

info@ordrepsed.qc.ca
ordrepsed.qc.ca